



GUIDE DE L'ÉTUDIANT

2ND CYCLE

.

2025/2026

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

• LE MOT DU DOYEN

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Au nom de l'ensemble de l'équipe pédagogique, administrative et technique, je vous souhaite la bienvenue à la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier.

Fondée en 1160 et institutionnalisée à partir de 1249, votre Faculté n'a cessé d'évoluer pour offrir à ses étudiants, outre un ancrage historique et un rayonnement international, les clés d'une insertion professionnelle réussie.

Située au cœur ancien de Montpellier avec une annexe à Richter, la Faculté de Droit et de Science politique vous offre, sur trois bâtiments, un cadre exceptionnel, propice à vos études et à votre réussite. Vous y trouverez notamment, outre les amphithéâtres, les salles de TD et celles dédiées aux Masters, une salle de lecture, des bibliothèques spécialisées, des services administratifs réactifs, une cafétéria ainsi qu'un cloître majestueux, édifié en 1633.

En étudiant en Master, vous devenez pleinement acteur de votre formation. Encadrés par les responsables de Masters et accompagnés par des équipes pédagogiques composées d'universitaires et de professionnels, vous évoluez dans un esprit de promotion apprenant les vertus du collectif et de la différence tout en vous proposant une dynamique individualisée de professionnalisation.

Heureux de vous accueillir et de vous accompagner, nous vous souhaitons une excellente année universitaire.



• **Mentions**

› Parcours

SOMMAIRE

DROIT

• Droit	18
› Master pratiques juridiques et judiciaires	
• Droit bancaire et financier	27
• Droit civil	36
› Master droit des personnes et de la famille	
• Droit de l'économie	45
› Master consommation et concurrence	
› Master droit privé de l'économie	
• Droit de l'entreprise	55
› Master droit du commerce international	
› Master droit rural et des entreprises agricoles	
• Droit de l'environnement	65
› Master droit de l'alimentation et de l'agroécologie	
› Master droit et gestion de l'environnement et du développement durable	
• Droit de l'immobilier	75
• Droit de la propriété intellectuelle	84
› Master droit de la propriété intellectuelle et du numérique	
• Droit de la santé	93
› Master droit et gouvernance des établissements de santé	
› Master droit de la santé et des établissements de santé (FC)	
• Droit des affaires	103
› Master droit de la distribution et des contrats d'affaires	
› Master DJCE	
› Master innovation, droits et accords industriels	
• Droit des assurances	114
• Droit des collectivités territoriales	123
• Droit des libertés	132
› Master droit de la sanction et de l'exécution des peines	
• Droit du patrimoine	141
› Master droit et fiscalité du patrimoine	
• Droit européen	150
• Droit notarial	159
• Droit pénal et sciences criminelles	168
› Master droit pénal et pratiques pénales	
• Droit privé	177
› Master droit privé général	
• Droit public	186
› Master droit et contentieux publics	
› Master théorie et pratique du droit constitutionnel	
• Droit public des affaires	196
› Master contrats publics et partenariats	
• Droit social	205
› Master droit et pratique des relations de travail	
› Master 2 (FC) droit du travail	



- **Mentions**
- › Parcours

SOMMAIRE

- **Finances publiques** 215
 - › Master finances publiques et fiscalité
- **Histoire du droit et des institutions** 224
- **Justice, procès et procédures** 232
 - › Master droit des contentieux
 - › Master commissaire de justice

SCIENCE POLITIQUE 242

- **Politiques comparées** 243
 - › Master comparative politics and public policy
- **Politiques publiques** 252
 - › Master opérateur en coopération internationale et développement
- **Science politique** 261
 - › Master métiers des études et du conseil
 - › Master Gouvernance des sociétés et des territoires en transition

ESEQ 271

- **Risques et environnement**
 - › Master gestion des risques sécurité et sureté
 - › Master management de la performance QSE

LES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT (DU, certificats et micro-certifications) 284

LE DOCTORAT 293



INFORMATION ET CONTACT

- ✓ **Cabinet de Monsieur le Doyen :**
droit-sp-doyen@umontpellier.fr
- ✓ **Vice - Doyen scolarité :**
dsp-vice-doyen-scolarite@umontpellier.fr
- ✓ **Scolarité Masters :**
dsp-scola-masters@umontpellier.fr
- ✓ **Relations Internationales :**
droit-sp-bri@umontpellier.fr

*Il apparaît que plus
de 79% des étudiants
fraîchement
diplômés d'un
Master trouvent un
emploi dans les 6
mois suivant la fin
de leurs études.
77 % d'entre eux ont
un emploi à temps
plein, considéré
comme stable.
(voir enquête SCUIO-IP)*



La Faculté

Les origines de la Faculté de Droit de Montpellier remontent au XII^e siècle, époque où Placentin enseignait le droit à Montpellier, avant que l'École de Droit ne soit fondée en 1249. L'Université, dont la création a été officialisée par la bulle pontificale « Quia sapientia » du 26 octobre 1289, compte parmi la première génération des Universités du Moyen Âge.

À cette époque, on ne recensait en Europe qu'une quinzaine d'universités. Les maîtres et les étudiants avaient alors l'habitude d'aller d'une université à une autre, donnant déjà une réalité à l'Europe de la culture et du droit. À travers les siècles, « l'Université des lois » devenue « École de Droit » puis « Faculté de Droit » de Montpellier, est restée fidèle à sa vocation originaire. Elle a formé des générations de juristes provenant de tous les pays et issus de toutes les cultures. C'est ainsi que se sont forgées sa renommée scientifique, sa réputation internationale et ses ambitions dans ce domaine.

- QUELQUES CHIFFRES

La Faculté de Droit et de Science politique compte 100 enseignants titulaires, 50 ATER et doctorants contractuels ainsi que 70 personnels administratif et technique.

Il y avait plus de 6000 étudiants inscrits, tous cursus et niveaux confondus pour l'année 2024/2025 : environ 3800 en Licences et Licences professionnelles, 1500 en Masters, plus de 300 en doctorat, 1500 en Magistères, préparations aux concours et D.U (Diplôme Universitaire).

En termes d'insertion professionnelle, il apparaît que plus de 94% des étudiants diplômés d'un Master trouvent un emploi



dans les 30 mois suivant la fin de leurs études (enquête OSIZE 2024 > SCUIO-IP).

Contrairement à d'autres filières, la plupart des étudiants de la Faculté de Droit et de Science politique (93%) ayant obtenu une licence, poursuit vers un Master.

- **OUVERTURE VERS
L'INTERNATIONAL**

Programme Erasmus +

« Erasmus + » est le premier grand programme européen en matière d'éducation supérieure. Étudiants et enseignants en sont les principaux bénéficiaires. Les mobilités développent les capacités d'adaptation, d'autonomie, de communication interculturelle ainsi que les connaissances européennes. Les progrès linguistiques sont incontestables. Elles constituent également un sérieux atout en termes d'insertion professionnelle.

La mobilité des étudiants peut s'effectuer sous la forme d'une mobilité d'études ou d'une mobilité de stage en entreprise, les deux pouvant être combinées.

Conventions et Partenariats

Il existe des conventions avec au moins une quarantaine d'universités à l'étranger, dont les plus importantes sont avec le Canada (Montréal, Ottawa, Sherbrooke, Laval), Gainesville en Floride, puis avec l'Université Libanaise, l'Université du Caire, ou celle de Bogota.

Pour l'année universitaire 2024/2025, la Faculté de Droit a reçu 92 étudiants en échange international, 58 étudiants de la Faculté sont partis en mobilité à l'étranger et 3 stagiaires sont partis à l'étranger dans le cadre d'un financement. Ces chiffres croissent d'année en année.

Programme du BCI

Afin d'encourager les relations entre peuples et cultures de pays différents, les établissements universitaires du Québec, dans le cadre du Bureau de Coopération Interuniversitaire (BCI), ont établi des programmes d'échanges d'étudiants avec des établissements universitaires à l'extérieur du Canada, dont la France.

Ces programmes permettent à des étudiants inscrits en université française de poursuivre une partie de leurs études dans un établissement québécois pendant un semestre ou une année. Ils s'adressent aux étudiants de toutes disciplines, ayant effectué au moins deux années d'études dans le supérieur.



ACTIVEZ ET UTILISEZ VOTRE ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

L'ENT vous donne notamment accès à :

- ***votre emploi du temps***
- ***vos certificats de scolarité***
- ***vos relevés de notes***

Vous devez également utiliser votre adresse email : ***@etu-umontpellier.fr***

(Sur l'ENT vous pouvez configurer un renvoi automatique sur votre boîte email personnelle)

—
ent.umontpellier.fr

Présentation générale du L.M.D.

*Dans le cadre de l'harmonisation des diplômes dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, l'Université de Montpellier a adopté, dès la rentrée universitaire 2004, le système L.M.D. (Licence, Master, Doctorat). Cette réforme a eu pour objectif d'harmoniser l'organisation des études universitaires entre pays européens, d'encourager la mobilité étudiante, d'offrir à chaque étudiant la possibilité de construire un parcours personnalisé et d'intégrer l'apprentissage de **COMPÉTENCES** transversales, telles que la maîtrise des langues étrangères et celle des outils informatiques.*

- 3 GRADES

La nouvelle architecture des études s'organise autour de 3 grades :

⌚ La Licence (Bac + 3)

⌚ Le Master (Bac + 5)

⌚ Le Doctorat (Bac + 8)

- DES PARCOURS DE FORMATION ORGANISÉS EN SEMESTRES ET EN U.E.

Les formations sont organisées en semestres. Au sein de chaque semestre, les enseignements sont dispensés sous forme d'unités d'enseignements (UE) obligatoires ou optionnelles.



- UN SYSTEME DE CRÉDITS EUROPÉENS

Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS : European Credits Transfer System).

Chaque semestre validé, sauf Elan L1, permet l'acquisition de 30 crédits :

- › La Licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits
- › Le Master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 300 crédits

Ces crédits sont :

Transférables en France et dans les pays de l'Espace Européen. 60 crédits correspondent dans chacun de ces pays à une année de formation validée, d'où la possibilité de valider des périodes d'études effectuées à l'étranger.

Capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis, quelle que soit la durée du parcours de l'étudiant.

Applicables à l'ensemble du cursus de l'étudiant (enseignement, stage, mémoire, projets, travail personnel...).

NB : Un diplôme de DEUG (bac + 2) ou un diplôme de Maîtrise (bac + 4) pourra être délivré, sur demande expresse, aux étudiants ne continuant pas dans le cursus de Licence ou de Master.

Quelques recommandations utiles

- TRAVAUX DIRIGÉS (TD)

La présence aux travaux dirigés est obligatoire.

Un régime de travaux dirigés par correspondance peut être accordé dans certaines situations (étudiants engagés dans la vie active, effectuant un service national volontaire, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus sauf DU, en situation de handicap, sportifs de haut niveau ou détenus). Les horaires des travaux dirigés **ne sont pas susceptibles de modification** par l'administration. Exceptionnels, les changements des séries de TD doivent faire l'objet d'une demande motivée auprès du service de la scolarité.

- EXAMENS

Les règlements d'examen des licences et masters sont affichés au Service de la Scolarité et sur le site de la Faculté (guide de l'étudiant en ligne). Il est important de lire attentivement ce règlement afin de bien assimiler les règles relatives au LMD et d'éviter toute erreur quant aux matières définitivement acquises ou non. En cas de doute, l'étudiant peut se renseigner auprès du Service de la Scolarité.

Les dates des examens des différentes sessions font l'objet d'un affichage sur Moodle.

Avant chaque session d'examens, les étudiants **doivent consulter les listes d'appel** affichées par matière, **afin de vérifier, d'une part, s'ils sont bien inscrits dans l'épreuve concernée et, d'autre part, dans quel amphi ils doivent se présenter le jour de l'examen.**



ATTENTION

- ✓ Les étudiants doivent respecter les horaires figurant sur la convocation.
- ✓ *En cas de retard et quelle qu'en soit la raison, « **aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets** ».*
- ✓ *Les étudiants doivent se munir **obligatoirement** de leur **carte d'étudiant** ou de leur **carte d'identité (ou passeport)**.*
- ✓ ***Sans une de ces pièces, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.***

NB : À l'issue des délibérations, il est inutile de contester la notation des copies et l'attribution des points jury auprès du Doyen ou des services administratifs. Seules des erreurs matérielles constatées dans un délai des 3 semaines à partir de la proclamation des résultats peuvent être corrigées par la commission ad-hoc et le Président du jury (voir règlement d'examen).



• OFFRE DE FORMATION

Les différentes formations (diplômes nationaux, diplômes universitaires) dispensées par la Faculté de Droit et de Science politique sont Accessibles sur le site : <http://droit.edu.umontpellier.fr/formations/>
Il est également possible pour les étudiants d'accéder gratuitement, via leur ENT (Espace numérique de travail), à des ressources juridiques numérisées par le biais de l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF).

• CÉSURE

Le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018, relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, est venu préciser les conditions encadrant le recours et le bénéfice de la période dite de « césure ».

Cette période est d'une durée maximale équivalente à une année universitaire. Le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la Charte relative au dispositif césure. L'étudiant doit être préalablement inscrit dans une formation.

Il adresse ensuite la demande de césure la demande de césure et la convention de convention de césure au service de la Scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique. La date limite de dépôt de demande de césure et les pièces à fournir est fixée au :

- > 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- > 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- > 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre

Cette demande est accompagnée :

- D'une lettre de motivation décrivant les modalités de réalisation et les objectifs de la période de césure, rendant compte de la cohérence du projet de l'étudiant
- D'une attestation de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période, le cas échéant
- De la photocopie du « scol'pass »

La demande de l'étudiant doit ensuite être acceptée par le Président de l'Université de Montpellier.

• ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Tout étudiant se trouvant dans une situation de handicap peut bénéficier d'aménagements particuliers pendant sa scolarité (travaux-dirigés, examens, tutorat...).

Le service de médecine préventive (SCMPPS) et le service Handiversité travaillent en étroite collaboration pour accompagner les étudiants dans la réussite de leur parcours de formation à l'UM.

Complémentaires dans leurs missions, ils sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous informer, évaluer votre situation, recommander les aménagements adaptés dans la mesure de leur faisabilité, et suivre leur mise en œuvre au sein de votre composante.

• ÉTUDIANT SALARIÉ

Le Statut Etudiant Salarie est susceptible d'être attribué à tout étudiant inscrit à l'Université de Montpellier en formation initiale dans un diplôme national (hors formations en alternance et hors formations générales et approfondies en sciences médicales, pharmaceutiques et odontologiques).

Les étudiants pouvant prétendre à ce statut et bénéficier à ce titre des dispositions mises en œuvre dans le cadre du présent dispositif doivent justifier d'une activité professionnelle encadrée par un contrat :

- D'au minimum 10 heures hebdomadaires en moyenne, soit 40 heures par mois si le contrat a une durée inférieure à 12 semaines consécutives. (Ces durées sont basées sur la réglementation en vigueur)
- D'au minimum 120 heures par semestre d'enseignement ou 240 heures durant l'année universitaire pour un contrat de travail d'une durée supérieure à 12 semaines consécutives.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans le Statut étudiant salarié approuvé par la CFVU de l'Université de Montpellier du 25 juin 2024. L'étudiant adresse le formulaire de demande au service de Scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique. La date limite de dépôt de la demande et les pièces à fournir est fixée au 29 septembre 2025.

Cette demande doit être accompagnée de la photocopie du contrat de travail.

• ÉTUDIANT ENGAGÉ

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance.

Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer une demande devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire.

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- > 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- > 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement.

• ÉTUDIANT ARTISTE

Dans le cadre du régime spécial d'études (RSE) défini à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014, ce dispositif est destiné à mettre en œuvre les aménagements permettant aux étudiants concernés de suivre les enseignements indispensables à la poursuite et à la réussite d'un cursus universitaire tout en développant leur projet artistique.

Ce statut est délivré pour une année universitaire par l'Université de Montpellier, après avis d'une commission chargée d'établir, à partir des dossiers de candidature, la liste des étudiants artistes.

L'attribution de ce statut est conditionnée par la

signature d'un contrat pédagogique de réussite entre l'étudiant et l'UFR, École ou Institut (UEI) dans lequel il est inscrit.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans le Statut étudiant artiste approuvé par la CFVU de l'Université de Montpellier du 30 avril 2024. Lors de son inscription à l'Université de Montpellier, l'étudiant désirant obtenir le statut d'artiste doit, afin de bénéficier des dispositions décrites ci-dessous, en faire la demande en ligne sur le site de l'Université de Montpellier et déposer les pièces justificatives. Les dossiers sont réceptionnés par le service Art & Culture de la Direction Vie des Campus (DVC) qui se charge, en outre, d'accompagner le candidat dans sa demande de statut puis tout au long de son projet artistique. L'étudiant artiste peut, en début de chaque année universitaire, demander le renouvellement de son statut. Ce renouvellement est soumis aux mêmes modalités administratives qu'une première demande.



AVERTISSEMENT

☑ Il est conseillé aux étudiants de consulter régulièrement le site web de la Faculté de Droit et de Science politique : droit.edu.umontpellier.fr

(Rubrique actualités, formations, scolarité, inscriptions ou international), des informations ou rubriques nouvelles les concernant étant périodiquement mises à jour.

☑ La consultation de l'ENT personnel est également indispensable **pour accéder à certaines rubriques concernant leur scolarité (relevés de notes, informations ponctuelles concernant les cours et examens, modifications de calendrier...).**

• ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Le Statut Sportif Haut Niveau est susceptible d'être attribué à tout étudiant inscrit en formation initiale dans un diplôme national à l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport de haut niveau. Ce dispositif est destiné à mettre en œuvre et à développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et la pratique sportive des étudiants bénéficiant de ce statut.

L'attribution de ce statut est conditionnée par la signature d'un contrat pédagogique de réussite entre l'étudiant et l'UFR, École ou Institut (UEI) dans lequel il est inscrit.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans le Statut étudiant Sportif de haut niveau approuvé par la CFVU de l'Université de Montpellier du 25 juin 2024.

Les candidatures au statut d'étudiant(e) sportif de haut niveau se font en ligne, sur le site de l'Université de Montpellier : <https://www.umontpellier.fr/campus/sport>, et les pièces justificatives doivent être déposées auprès du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives.

• ETUDIANT AIDANT

Dans le cadre du régime spécial d'études (RSE) défini à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014, ce dispositif est destiné à mettre en œuvre les aménagements permettant aux étudiants concernés de suivre les enseignements indispensables à la poursuite et à la réussite d'un cursus universitaire tout en apportant l'aide nécessaire à l'un de leur proche. Le statut aidant est susceptible d'être attribué à tout étudiant inscrit à l'Université de Montpellier en formation initiale dans un diplôme national. L'étudiant souhaitant prétendre au statut d'aidant doit venir en aide à un membre de son entourage proche qui est en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante de manière régulière et fréquente et à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. Le proche aidé peut être une personne de la famille de l'étudiant (ascendant, descendant, frère, sœur, conjoint), son concubin ou son partenaire de PACS.

Ce statut est délivré pour une année universitaire, par l'Université de Montpellier, après décision de l'UFR, École ou Institut (UEI) d'inscription chargée d'établir, à partir des dossiers de candidature, la liste des étudiants aidants.

L'attribution de ce statut est conditionnée par la signature d'un contrat pédagogique de réussite entre l'étudiant et l'UFR, École ou Institut (UEI) dans lequel il est inscrit.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans le Statut étudiant aidant approuvé par la CFVU de l'Université de Montpellier du 17 juin 2025.

La date limite de dépôt de la demande et les pièces à fournir est fixée au 29 septembre 2025.

• CELLULE VSS

Les violences sexistes ou sexuelles (VSS) recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel : agissements sexistes, harcèlement, agressions sexuelles, viol... Ces violences ont pour objet ou pour effet de créer de l'humiliation, de l'hostilité, de l'intimidation, ou de la menace. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à sa dignité et à son intégrité physique et psychologique, et peuvent prendre des formes très diverses.

Pour prendre en charge victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles, la Faculté a mis en place un dispositif de proximité pour faciliter l'écoute, l'orientation et l'accompagnement. Ouverte à tous les usagers et à tous les personnels, la Cellule VSS garantit l'anonymat. Composée de deux référentes, Anouk Bories et Jordane Arlettaz, la Cellule VSS de la Faculté peut être contactée à cette adresse : droit-sp-vss@umontpellier.fr.

• INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Parallèlement à son inscription administrative, chaque étudiant doit faire un choix d'option pour l'année en cours. À la suite d'un message envoyé par le service de la scolarité, il doit procéder à son inscription pédagogique (déclaration d'examen – IP Web) qui sera enregistrée.

L'étudiant doit conserver une copie écran mentionnant les choix pédagogiques qu'il a effectués pour l'année en cours.

Ces choix sont définitifs et conditionnent les inscriptions et l'accès aux examens et aux travaux dirigés.

• TUTORAT

La Faculté met en place des séances individuelles de tutorat destinées aux étudiants de Licences.

Ces séances, dispensées par des étudiants inscrits dans des années supérieures du cursus, ont essentiellement pour finalité de développer les méthodes de travail nécessaires à l'acquisition de connaissances et de pratiques juridiques. Elles sont basées sur le volontariat et l'étudiant intéressé doit procéder à son inscription avant le début des cours. Des séances sont organisées avant le début des cours (se renseigner auprès de l'Association des tuteurs :

association.tutoratdroit@gmail.com).



PRÉ-RENTRÉE

- > Vendredi 5 septembre 2025
 - DROIT L1 9h30 – Bât.1 – Amphi. Urbain V (1.0.A) et Cambacérès (1.0.B)
 - SCIENCE POLITIQUE L1 14h – Bât.2 – Amphi. Claude Serre (2.0.01)
- > Lundi
 - BI-LICENCE ÉCONOMIE SCIENCE POLITIQUE 8h30 - Bât.2 - Amphi Pedro de Luna (2.2.01)

1^{er} SEMESTRE

COURS MAGISTRAUX

Début des cours	Lundi 8 septembre 2025
Fin des cours	Samedi 13 décembre 2025

TRAVAUX DIRIGÉS

Début des travaux dirigés	Lundi 29 septembre 2025
Fin des travaux dirigés	Samedi 13 décembre 2025

EXAMENS

LICENCE ET MASTER 1	
• Évaluations du 1 ^{er} semestre	du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025 et du lundi 5 au vendredi 9 janvier 2026
LICENCES	
• 2 ^{de} chance du 1 ^{er} semestre	du lundi 8 juin au mercredi 24 juin 2026

2nd SEMESTRE

COURS MAGISTRAUX L1/L2/M1

Début des cours	Lundi 12 janvier 2026
Fin des cours	Samedi 18 avril 2026

COURS MAGISTRAUX L3

Début des cours	Lundi 12 janvier 2026
Fin des cours	Samedi 11 avril 2026

TRAVAUX DIRIGÉS L1/L2/M1

Début des travaux dirigés	Lundi 2 février 2026
Fin des travaux dirigés	Samedi 8 avril 2026

TRAVAUX DIRIGÉS L3

Début des travaux dirigés	Lundi 26 janvier 2026
Fin des travaux dirigés	Samedi 11 avril 2026

EXAMENS

LICENCE 1, LICENCE 2 ET MASTER 1	
• Évaluations du 2 nd semestre	du lundi 27 avril au mercredi 13 mai 2026
LICENCE 3	
• Évaluations du 2 nd semestre	du mercredi 15 au vendredi 17 avril 2026 Et du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026
LICENCES	
• 2 ^{de} chance du 2 nd semestre	du lundi 8 juin au mardi 24 juin 2026

SUSPENSION DES ENSEIGNEMENTS

- **Automne** du lundi 27 octobre au dimanche 2 novembre 2025
- **Décembre** du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
- **Hiver** du lundi 2 mars 2026 au dimanche 8 mars 2026
- **Printemps** du lundi 20 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026

Offre de formation 2025-2026

- MENTIONS DROIT

- **Droit**

- › Master pratiques juridiques et judiciaires

- **Droit bancaire et financier**

- **Droit civil**

- › Master droit des personnes et de la famille

- **Droit de l'économie**

- › Master consommation et concurrence

- › Master droit privé de l'économie

- **Droit de l'entreprise**

- › Master droit du commerce international

- › Master droit rural et des entreprises agricoles

- **Droit de l'environnement**

- › Master droit de l'alimentation et de l'agroécologie

- › Master droit et gestion de l'environnement et du développement durable

- **Droit de l'immobilier**

- **Droit de la propriété intellectuelle**

- › Master droit de la propriété intellectuelle et du numérique

- **Droit de la santé**

- › Master droit et gouvernance des établissements de santé

- › Master (FC) droit de la santé et des établissements de santé

- **Droit des affaires**

- › Master droit de la distribution et des contrats d'affaires

- › Master DJCE

- › Master innovation, droits et accords industriels

- **Droit des assurances**

- **Droit des collectivités territoriales**



RECRUTEMENT SUR DOSSIER

L'admission définitive en Master au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier ne sera effective qu'après le début du mois de juillet de l'année en cours. Aucune demande de confirmation ou de promesse d'intégration ne pourra être exigée de manière anticipée par un responsable de Master.



- ***Droit des libertés***
 - › Master droit de la sanction et de l'exécution des peines
- ***Droit du patrimoine***
 - › Master droit et fiscalité du patrimoine
- ***Droit européen***
- ***Droit notarial***
- ***Droit pénal et sciences criminelles***
 - › Master droit pénal et pratiques pénales
- ***Droit privé***
 - › Master droit privé général
- ***Droit public***
 - › Master droit et contentieux publics
 - › Master théorie et pratique du droit constitutionnel
- ***Droit public des affaires***
 - › Master contrats publics et partenariats
- ***Droit social***
 - › Master droit et pratique des relations de travail
 - › Master 2 (FC) droit du travail
- ***Finances publiques***
 - › Master finances publiques et fiscalité
- ***Histoire du droit et des institutions***
- ***Justice, procès et procédures***
 - › Master droit des contentieux
 - › Master commissaire de justice

La totalité de l'offre de formation est accessible sur le site de la Faculté :

droit.edu.umontpellier.fr/formations/

Document sans valeur réglementaire, le contenu des formations pouvant faire l'objet de modifications.





⦿ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Procédure pénale 1 (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit bancaire (33h CM) 4C
- › UE Droit du travail approfondi - Relations individuelles de travail (33h CM) 4C
- › UE Droit pénal des affaires (33h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) : anglais 1C

⦿ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Succession (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- UE Procédure pénale 2 (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM) 4C
- › UE Droit pénal spécial (33h CM) 3C
- › UE Droit du travail approfondi - Relations collectives de travail (33h CM) 4C

› COMPÉTENCES PRE-PROFESSIONNELLES

- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage

⦿ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES PRATIQUES DE GESTION JURIDIQUE DES CONTRATS

- › UE Pratiques de gestion juridique des contrats (102h TD) 10C

COMPÉTENCES PRATIQUES DE GESTION JURIDIQUE DES BIENS

- › UE Pratiques de gestion juridique des biens (102h TD) 10C

COMPÉTENCES PRATIQUES DE GESTION JURIDIQUE DES RELATIONS HUMAINES

- › UE Pratiques de gestion juridique des procédures et des voies d'exécution (78h TD) 10C

COMPÉTENCES PRATIQUES DE GESTION JURIDIQUE DES PROCÉDURES ET DES VOIES D'EXÉCUTION

- › UE Pratiques de gestion juridique des procédures et des voies d'exécution (78h TD) 10C

⦿ SEMESTRE 4

COMPÉTENCE SPÉCIALISÉE (AU CHOIX) 5C

- › UE Procédures (24h TD)
- › UE Affaires (24h TD)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (18h TD) : Anglais 5C

COMPÉTENCES PRE-PROFESSIONNELLES

- › UE Insertion professionnelle 2C
- › Stage (+ rapport de stage) ou Contrat d'apprentissage ou Contrat de professionnalisation
- › UE Mémoire 4 C
- › UE Grand Oral 4C
- Ou
- › UE Grand oral 2C + Engagement étudiant 2C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit, parcours Pratiques juridiques et judiciaires.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer

les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),

auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).

en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Pratiques juridiques et judiciaires est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Olivier SAUTEL, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par le responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime

disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité

un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier. à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

[Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe \(lien\) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles \(situation d'urgence, crise sanitaire...\).](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés

peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;

- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier, à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

[Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe \(lien\) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles \(situation d'urgence, crise sanitaire...\).](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT

- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heures fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début février et fin avril de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composée au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



① SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › Droit bancaire (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › Droit civil : Sûretés (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › Droit fiscal général (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › Droit international privé (33h CM) 4C
- › Droit des assurances (33h CM) 4C
- › Droit pénal des affaires (33h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › Droit fiscal approfondi (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › Droit financier (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › Droit du commerce international (33h CM) 3C
- › Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM) 4C
- › Droit patrimonial de la famille (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage, Clinique juridique, Insertion professionnelle...

③ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Actualisation des fondamentaux (15h CM + 36h TD) 9C

Droit des obligations - Droits des contrats spéciaux -

Droit international privé - Droit des sociétés - Droit européen des droits de l'homme

COMPÉTENCES « DROIT BANCAIRE APPROFONDI »

- › UE Droit bancaire (18h CM + 104h TD) 15C
- Régulation bancaire européenne - Acteurs - Opérations de crédit - Services de paiement - Entreprises en difficulté et surendettement - International Banking Law - Droit des sûretés - Financement de l'export - International Project Finance - Procédure civile et voies d'exécution

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (20h CM) 6C

Anglais

④ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES « DROIT FINANCIER APPROFONDI »

- › UE Droit financier (18h CM + 116h TD) 15C
- Régulation financière européenne - Offre au public - Opérations sur les sociétés cotées - Droit de la gestion d'actifs - Contentieux AMF - International Financial Law - Derivatives and Financial Collateral Arrangements - Financement participatif - Restructurations - Assurance vie

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Enseignements transversaux (16h CM + 69h TD) 7C
- Corporate Finance Law - LBO - Droit pénal bancaire et financier - Droit fiscal bancaire et financier - Nouvelles technologies (actifs numériques) - Conformité et données personnelles - Introduction à l'analyse financière - Médiation

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Insertion professionnelle 1C
- Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Stage
- › UE Projet Tutoré (Projet tutoré apprentissage - Mémoire) 7C
- Ou
- › UE Engagement étudiant (2C) et Projet tutoré (5C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION BANCAIRE ET FINANCIER

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master Droit bancaire et financier.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme www.monmaster.gouv.fr

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email @etu.umontpellier.fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés.

En Master 1 comme en Master 2, Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études

et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1^{er} octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1^{er} semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté

de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit bancaire et financier est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Adrien TEHRANI et M. Thomas LE GUEUT, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se

manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé

ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif [des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe \(lien\)du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles.](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;

- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maitrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition

que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7. Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période

d'enseignements et entre le 1^{er} septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

[Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe \(lien\) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles.](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de douze semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail,

selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



③ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Bioéthique (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit des personnes (10h CM) 3C

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM) 3C
- › UE Droit international privé (33h CM) 3C
- › UE Protection sociale 1 (33h CM) 3C
- › UE Système contentieux de la CEDH (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)
Veille juridique - Ateliers d'aide à l'insertion professionnelle

③ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Successions (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit de la famille (10h CM) 3C
- › UE Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Protection sociale 2 (33h CM) 3C
- › UE Citoyenneté, Immigration, Asile (33h CM) 3C
- › UE Application européenne et nationale de la CEDH (33h CM) 3C
- › UE Pratique du contentieux constitutionnel (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage, Clinique juridique, Insertion professionnelle...

③ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Actualisation des fondamentaux (30h CM) 5C

COMPÉTENCES « DROIT DES PERSONNES »

- › UE Les Personnes (50h CM + 10h TD) 10C
- Identité et intégrité des personnes (bioéthique)
- Protection des personnes vulnérables - Atteintes aux personnes

COMPÉTENCES « DROIT DES COUPLES »

- › UE Les Couples (30h CM et 30h TD) 10C
- Formation et vie des couples - Séparation des couples - Situations de crise (médiation, violence conjugale) - Pratique du divorce contentieux

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais juridique (15h) 5C

③ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES « DROIT DE LA FILIATION ET STATUT DU MINEUR »

- › UE Les Enfants (30h CM et 30h TD) 10C
- Etablissement et contestation de la filiation (filiation charnelle adoption, PMA) - Effets du lien de filiation - Statut procédural du mineur et mesures d'assistance éducative-Droits et intérêt de l'enfant

COMPÉTENCES « DROIT DU PATRIMOINE FAMILIAL »

- › UE Le patrimoine de la famille (15h CM et 12h TD) 4C

COMPÉTENCES PLURIDISCIPLINAIRES - « L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA FAMILLE »

- › UE L'environnement de la famille (24h CM et 25h TD) 6C
- L'environnement international de la famille - L'environnement fiscal et social de la famille - Conférences d'ouverture en Sciences Humaines et Sociales

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Projet tutoré (5C)
- Mémoire - Veille juridique et recherches collectives.
- › UE Insertion professionnelle (10h TD) 5C
- Ateliers d'aide à l'insertion professionnelle (10h) - Stage (trois mois minimum) ou alternance (Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)
- › Ou
- UE Insertion professionnelle (10h TD) 3C + Engagement étudiant 2C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT CIVIL

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit civil, parcours Droit des personnes et de la famille.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs

correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions**

fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- 15 septembre, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- 15 décembre, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit civil, parcours Droit des personnes et de la famille, est placé sous la responsabilité pédagogique du professeur Solange BECQUÉ-ICKOWICZ, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par la responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment : l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations

et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

[Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe \(lien\) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles.](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité. Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le

semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maitrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général

des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un

relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1^{er} septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

[Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe \(lien\) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles \(situation d'urgence, crise sanitaire...\).](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours

avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT

- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de deux mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début avril et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de

professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,

- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



RESPONSABLE : M. DEPINCE

⦿ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de la distribution (vente/service) (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit bancaire (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit de la concurrence approfondi (33h CM + 15 h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Introduction générale au droit de la propriété intellectuelle (33h CM) 3C
- › UE Droit international privé (33h CM) 4C
- › UE Droit des usages (22h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Clinique juridique de Montpellier 1C
- Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

⦿ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de la distribution (réseaux/groupements) (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des affaires de l'UE (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

UE Droit et pratique du contentieux de l'économie (33h CM) 4C

- › UE Droit privé du numérique (33h CM) 3C
- › UE Droit de la distribution alimentaire et de la valorisation des produits agricoles (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Clinique juridique de Montpellier 1C
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)

⦿ SEMESTRE 3

UE FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'ÉCONOMIE

(18 C)

- Information et publicité (35h CM)
- Droit matériel approfondi de la concurrence (35h CM)
- Méthodes de distribution (35h CM)
- Droit approfondi des contrats d'affaires (30h CM)
- Crédits aux particuliers (15h CM) mutualisé

UE MÉTHODOLOGIE PROFESSIONNELLE (6C)

- Exercices oratoires (15h TD)
- Méthodologie de la rédaction d'actes et consultations (15h TD)
- Veille juridique (15h TD)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (Anglais) 14h CM (1C)

⦿ SEMESTRE 4

UE DROIT DU MARCHÉ (26C)

- Droit approfondi de la consommation (matériel et PROCÈSuel) (30h CM)
- Droit et contentieux de la concurrence (30h CM) mutualisé
- Droit international privé économique (10h CM)

UE DROITS SPÉCIAUX (2C)

Crédit, assurance, libre circulation et environnement (35h CM)

› COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire (4C)

Projet tutoré

OU

- › UE Mémoire (2C) + Engagement étudiant (2C)
- › UE Insertion professionnelle (2C)

Stage professionnel, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

- › UE Pratique professionnelle (1C)

Participation à des concours universitaires ou à la clinique juridique



⦿ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de la distribution (vente/service) (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit bancaire (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit de la concurrence approfondi (33h CM + 15 h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Introduction générale au droit de la propriété intellectuelle (33h CM) 3C
- › UE Droit international privé (33h CM) 4C
- › UE Droit des usages (22h CM) 3C

>COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

>COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Clinique juridique de Montpellier 1C
- Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

⦿ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de la distribution (réseaux/groupements) (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des affaires de l'UE (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit et pratique du contentieux de l'économie (33h CM) 4C
- › UE Droit privé du numérique (33h CM) 3C
- › UE Droit de la distribution alimentaire et valorisation des produits agricoles (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Clinique juridique de Montpellier 1C
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)

⦿ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Droit approfondi des contrats d'affaires (30h CM) 5C
- › UE Droit international privé et droit du commerce international appliqués au marché (20h CM) 5C
- › UE Droit et contentieux, international et comparé de la distribution (20h CM) 5C
- › UE Réseaux de distribution (25h CM) 10C
- › UE Veille juridique (15h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Clinique juridique de Montpellier 2C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (14h CM) 1

⦿ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Droit et contentieux de la concurrence (30h CM) 4C
- › UE Ingénierie et technique contractuelle (15h CM) 4C
- › UE Droit de l'arbitrage et du grand contentieux (15h CM) 4C
- › UE Cas complexes et concours d'arbitrage (10h TD) 3C
- › UE Séminaires thématiques (30h CM) 2C

> COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Préparation événement scientifique étudiant (20h TD) 1C
- › UE Participation concours universitaire 2C
- › UE Mémoire(s) et travaux de recherche 8C
- › Projet tutoré
- › UE Clinique juridique de Montpellier 2C
- OU
- › UE Engagement étudiant 2C
- OU
- › UE Alternance (Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) 2C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DE L'ÉCONOMIE

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit de l'économie, parcours Consommation et concurrence et parcours Droit privé de d'économie.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le

compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de

famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- 15 septembre, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- 15 décembre, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

La mention Droit de l'économie est placée sous la responsabilité pédagogique de M. Jean-Louis RESPAUD, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté. Le parcours Consommation et concurrence, est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Malo DEPINCE et le parcours Droit privé de l'économie est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Jean-Louis RESPAUD.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont

communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment : l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien

avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC parcours Consommation et concurrence M1](#)
- [MCC parcours Droit privé de l'économie M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé

ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux

règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit de l'économie parcours Consommation et concurrence M2](#)
- [MCC Master mention Droit de l'économie parcours Droit privé de l'économie M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients

des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Lorsqu'il s'inscrit dans le projet pédagogique, le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début mars et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



③ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit bancaire (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit international privé (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit fiscal général (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit des usages (22h CM) 3C
- › UE Droit de la distribution (33h CM) 4C
- › UE Droit pénal des affaires (33h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

③ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit du commerce international (33h CM) 5C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des affaires de l'UE (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit fiscal approfondi (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit et pratique du contentieux de l'économie (33h CM) 3C
- UE Droit de la propriété intellectuelle (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)

③ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Introduction au droit du commerce international (30h TD) 2C
- › UE Technique contractuelle (95h TD) 6C
- › UE Droit des sociétés (60h TD) 6C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Contentieux (55h TD) 6C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais (15h TD) 1C

③ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit fiscal (60h TD) 6C
- › UE Droit du travail (50h TD) 4C
- › UE Technique de financement à l'international (60h TD) 6C
- › UE Distribution/propriété intellectuelle (50h TD) 4C
- › UE Grand oral 6C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE transport et douanes / droit des affaires comparé (35h TD) 4C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Stage/apprentissage 2C
 - › UE Mémoire (5C)
- Ou
- › UE Mémoire (3C) + Engagement étudiant(2C)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais (10h TD) 2C



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit des entreprises agricoles (22h CM) 3C
- › UE Droit bancaire (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit fiscal général (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Institutions nationales et supranationales de l'agriculture (22h CM) 3C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit de l'alimentation durable (33h CM) 3C
- › UE Droit de la concurrence approfondi (33h CM) 3C
- › UE Droit des usages (22h CM) 2C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit rural (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit patrimonial de la famille (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit de la distribution alimentaire et de la valorisation des produits agricoles (33h CM) 4C
- › UE Droit européen de la politique agricole (22h CM) 3C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit de la propriété intellectuelle (33h CM) 3C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM) 3C
- › UE Droit de l'environnement (33 h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)
- › Clinique juridique

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCE « EXPLOITATION AGRICOLE » 106 h TD 14C

- Assurances des risques de l'exploitation agricole 6h TD
- Pratique des groupements agricoles 15 h TD
- Transmission de l'exploitation agricole 12 h TD
- Procédures collectives de l'exploitation agricole 6 h TD
- Installation et financement (crédits, dispositifs d'aides divers...) et aides socio-économiques 20 h TD
- Droit des terres agricoles (aménagement, foncier, expropriation, règles d'urbanisme, droits de préemption, défrichement, terres incultes, servitudes d'utilité publique...) 20 h TD
- Droits à paiement et autorisations de plantations 6 h TD
- Contrôle des structures 6 h TD
- Pratique des baux ruraux 12 h TD
- Pluriactivité : aspects juridiques 3h TD

COMPÉTENCES « FISCALITÉ AGRICOLE » 51 h TD 8C

- TVA 12h TD
- Bénéfices agricoles et impôt sur le revenu 12 h TD
- Fiscalité des baux ruraux 3h TD
- Fiscalité des mutations 6h TD
- Fiscalité des groupements et sociétés agricoles 12h TD
- Contrôle de l'impôt : procédures spéciales 6h TD

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES 20h TD 3C

- Anglais 20 h TD

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES « MARCHÉS AGRICOLES » 61h TD 9C

- Politique européenne (actualisation) 12h TD
- Valorisation des produits agricoles (labels, appellations, créations végétales...) 15h TD
- Les principales filières agricoles françaises 22 h TD
- Organisations de producteurs 6h TD
- Contrats et accords interprofessionnels 6 h TD

COMPÉTENCE « DROIT SOCIAL AGRICOLE » 24h TD 5 C

- Le salarié agricole 12h TD
- La protection sociale du travailleur agricole 6h TD
- Négociation collective 6h TD

COMPÉTENCE « COMPTABILITE AGRICOLE » 20hTD 5C

COMPÉTENCE « POLITIQUE AGRICOLE DURABLE » 31h TD 6C

- Droit de l'environnement (actualisation) 10 h TD
- Plan ecophyto II 3h TD
- RSE 3h TD
- Certifications environnementales 3h TD
- Santé publique vétérinaire 12 h TD

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire 6 C OU UE Projet tutoré 6 C (120h)
- › UE Insertion professionnelle 4 C (Stage de 12 semaines / alternance 22 semaines)
- Ou
- › UE Insertion professionnelle 2 C + Engagement étudiant 2 C (Stage de 12 semaines / alternance 22 semaines)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DE L'ENTREPRISE

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master Droit de l'entreprise, en complément des usages en vigueur au sein de cette formation, parcours Droit du commerce international et parcours Droit rural et des entreprises agricoles.I.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et

effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement

dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- 15 septembre, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- 15 décembre, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit de l'entreprise est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Pierre MOUSSERON, sans préjudice des usages et des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Le parcours Droit du commerce international est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Aurélie BRÈS et de M. Pierre MOUSSERON et le parcours Droit rural et des entreprises agricoles est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Anouk BORIES et de M. Bruno SIAU.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est

arrêté par les responsables pédagogiques du Master. Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès - verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent pas être

comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. sans annotations et les surlignements sont autorisés.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de fraude (V. Code de l'éducation, art. R. 712 - 10)

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit de l'entreprise parcours Droit du commerce international_M1](#)
- [MCC Master mention Droit de l'entreprise parcours Droit rural et des entreprises agricoles_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures. Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité. Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur

coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT). L'étudiant a le droit de consulter ses copies :
- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1^{er} septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 L'ACCÈS AU MASTER 2

Pour chaque parcours, l'accès à la deuxième année de Master est de droit pour tout étudiant ayant validé l'année de Master 1 au sein du même parcours.

III - 1 - 1 L'accès à la deuxième année du parcours Droit du commerce international

Au sein de la Mention Droit de l'entreprise, l'accès à la deuxième année du parcours Droit du commerce international nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE Droit international privé (S7), Droit des affaires de l'UE (S8) et Droit du commerce international (S8). En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours Droit rural et des entreprises agricoles suivi en M1 à un parcours Droit du commerce international en M2.

III - 1 - 2 L'accès à la deuxième année du parcours Droit rural et des entreprises agricoles

Au sein de la Mention Droit de l'entreprise, l'accès à la deuxième année du parcours Droit rural et des entreprises agricoles nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE Droit des entreprises agricoles (S7), Institutions nationales et supranationales de l'agriculture (S7), Droit de l'alimentation durable (S7), Droit rural (S8), Droit de la distribution alimentaire et de la valorisation des produits agricoles (S8) et Droit européen de la politique agricole (S8). En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours Droit du commerce international suivi en M1 à un parcours Droit rural et des entreprises agricoles en M2.

III - 2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit de l'entreprise parcours Droit du commerce international M2](#)
- [MCC Master mention Droit de l'entreprise parcours Droit rural et des entreprises agricoles M2](#)

III - 2 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 2 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 2 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 2 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 2 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total

général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 3 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 3 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de huit semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 3 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 4 MEMOIRE DE RECHERCHE OU PROJET TUTORÉ

Les étudiants qui n'ont pas opté pour l'alternance rédigent un mémoire dit de recherche, sous la supervision d'un directeur de mémoire choisi en concertation avec les responsables pédagogiques.

Pour les étudiants en alternance, le projet tutoré consiste en un mémoire dit d'apprentissage, dont le sujet est élaboré en concertation avec les responsables pédagogiques et la structure d'accueil.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du mémoire de recherche et du projet tutoré est établie par un jury composé en principe de l'enseignant qui a supervisé le mémoire ou le projet et d'au moins un autre membre désigné par les responsables du Master.



⌚ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de l'alimentation durable (33h CM) 6C
- › UE Droit international de l'environnement et du développement durable (33h CM) 4C
- › UE Droit de la distribution : vente/service (33h CM) 6C
- › UE Institutions nationales et supranationales de l'agriculture (22h CM) 4C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Environnement et politiques (33h CM) 3C
- › UE Introduction générale au droit de la propriété intellectuelle (33h CM) 3C
- › Droit des usages (22h CM) 2C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

⌚ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de l'environnement (33h CM) 6C
- › UE Droit de la sécurité alimentaire (22h CM) 4C
- › UE Droit européen de la politique agricole (22h CM) 4C
- › UE Droit de la distribution alimentaire et de la valorisation des produits agricoles (33h CM) 6C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit des affaires de l'Union européenne (33h CM) 4C
- › UE Droit rural (33h CM) 3C
- › UE Droit du commerce international (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)
- › Clinique juridique

⌚ SEMESTRE 3

COMPÉTENCE DROIT DES ALIMENTS

- › UE Politiques publiques de l'alimentation 40h TD 8C
- › UE Droit des denrées alimentaires 80h TD 12C

COMPÉTENCES DROIT POUR L'AGROÉCOLOGIE

- › UE Obligations environnementales de la filière agroalimentaire 30h TD 6 C
- › UE Droit des produits phytosanitaires 20h TD 4C

⌚ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DROIT DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE

- › UE Pratiques juridiques du secteur agroalimentaire 40 h TD 8C
- › UE Droit et pratique des filières agroalimentaires 45h TD 8C

COMPÉTENCES DROIT POUR L'AGROÉCOLOGIE

- › UE ICPE 20h TD 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais juridique 15h TD 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Insertion professionnelle 4 C
- Ou
- › UE Insertion professionnelle 2 C + Engagement étudiant 2 C
- Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation
- › UE Mémoire 4C ou Projet tutoré 4C



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit international de l'environnement et du développement durable (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit de l'urbanisme (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des risques naturels et technologiques (10 CM) 4C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit public économique 1 (33h CM) 3C
- › UE Action publique et gouvernance (33h CM) 3C
- › UE Environnement et politiques (33h CM) 3C
- › UE Droit administratif des collectivités territoriales (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM+12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de l'environnement (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des contrats publics (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit de la sécurité alimentaire (10 CM) 4C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit public économique 2 (33h CM) 3C
- › UE Pouvoir local (33h CM) 3C
- › UE Droit rural (33h CM) 3C
- › UE Droit public du numérique (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE insertion professionnelle 2C (Stage ou mémoire)
- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stratégie de recherche d'emploi
- › Stage (facultatif)

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES ENJEUX ET DÉFIS DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- › UE 1 Séminaire introductif (23h CM) 2C
Méthodologies 6h - Politiques internationales environnementales 8h - Modernisation du droit de l'environnement 9h
- › UE 2 Action publique et environnement (2C) : 23h CM
Le Processus de la décision publique en matière d'environnement (9h), Collectivités territoriales et environnement (8h), La gestion durable d'un service public (6h)

COMPÉTENCES DROIT DE LA BIODIVERSITÉ, DES PAYSAGES, ET DES TERRITOIRES

- › UE 3 Protection des espaces et des milieux (4C) : 46h CM
Protection du patrimoine naturel et de la biodiversité (34h), Protection des milieux fragiles : le droit du littoral (12h)
- › UE 4 Aménagements et environnement
Urbanisme et utilisation des sols (12h CM - 3C)
Agriculture et environnement 12h (12h CM - 3C)
Initiation au système d'information géographique (6h CM)

COMPÉTENCES RISQUES, POLLUTIONS, NUISANCES

- › UE 5 : Droit des énergies renouvelables et changement climatique (12h CM) 2C
- › UE 6 : Droit de l'eau et des milieux aquatiques (15h CM) 4C
- › UE 7 : Droit des déchets (10h CM) 2C
- › UE 8 : Contentieux environnemental (8h CM) 2C

COMPÉTENCES MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET ENTREPRISE

- › UE 9 Gestions de l'environnement (3C) : 32h CM
Economie de l'environnement (12h CM),
Fiscalité de l'environnement (10h CM)
Management environnemental de l'entreprise (10h CM)
- › UE 10 (3C) : Pratiques contentieuses (15h CM)

COMPÉTENCES PREPARATION A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- Stratégie de recherche d'emploi

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES « PROJET COLLECTIF »

- › UE 11 : Diagnostic de territoire (10h CM) 4C
- › Projet tutoré
- › UE 12 : Réponse à un appel d'offres (10h CM) 4C
- › Projet tutoré

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE 13 : Approfondissement d'une langue étrangère appliquée au domaine de l'environnement (16h CM) 2C

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- › UE 14 : Stage de 4 à 6 mois ou contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (20C)
ou
- › UE 14 Stage (18C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit de l'environnement, parcours Droit de l'alimentation et de l'agroécologie et parcours Droit et gestion de l'environnement et du développement durable.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme. Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte

ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles

sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement

des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit de l'environnement est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Catherine RIBOT, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté. Le parcours Droit de l'alimentation et de l'agroécologie est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Malo DEPINCÉ et le parcours Droit et gestion de l'environnement et du développement durable est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Patrice NDIAYE

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats

au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier

et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit de l'environnement parcours Droit de l'alimentation_M1](#)
- [MCC Master mention Droit de l'environnement parcours Droit et gest. de l'env.et du dvpt dur M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le

jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du

Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 L'ACCÈS AU MASTER 2

Pour chaque parcours, l'accès à la deuxième année de Master est de droit pour tout étudiant ayant validé l'année de Master 1 au sein du même parcours.

III - 1 - 1 L'accès à la deuxième année du parcours

Droit de l'alimentation et de l'agroécologie

Au sein de la Mention Droit de l'environnement, l'accès à la deuxième année du parcours Droit de l'alimentation et de l'agroécologie nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE Droit de l'alimentation

durable (S7), Droit de la distribution : vente/service (S7), Droit européen de la politique agricole (S8) et Droit de la distribution alimentaire et de la valorisation des produits agricoles (S8). En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours Droit et gestion de l'environnement et du développement durable suivi en M1 à un parcours Droit de l'alimentation et de l'agroécologie en M2.

III - 1 - 2 L'accès à la deuxième année du parcours Droit et gestion de l'environnement et du développement durable

Au sein de la Mention Droit de l'entreprise, l'accès à la deuxième année du parcours Droit et gestion de l'environnement et du développement durable nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE Droit des risques naturels et technologiques (S7), Droit de l'urbanisme (S7), Droit des contrats publics (S8) et Droit public économique (S7 et S8). En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours Droit de l'alimentation et de l'agroécologie suivi en M1 à un parcours Droit et gestion de l'environnement et du développement durable en M2.

III - 2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit de l'environnement parcours Droit et gest. de l'env. et du dvpt dur. M2](#)
- [MCC Master mention Droit de l'environnement parcours Droit de l'alimentation et de l'agroécologie M2](#)

III - 2 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au

moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 2 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 2 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;

- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 2 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 2 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 3 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de quatre mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de

Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 4 MÉMOIRE DE RECHERCHE OU PROJET TUTORÉ

Les étudiants qui n'ont pas opté pour l'alternance rédigent un mémoire dit de recherche, sous la supervision d'un directeur de mémoire choisi en concertation avec les responsables pédagogiques. Pour les étudiants en alternance, le projet tutoré consiste en un mémoire dit d'apprentissage, dont le sujet est élaboré en concertation avec les responsables pédagogiques et la structure d'accueil. En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du mémoire de recherche et du projet tutoré est établie par un jury composé en principe de l'enseignant qui a supervisé le mémoire ou le projet et d'au moins un autre membre désigné par les responsables du Master.



② SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit de l'urbanisme (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit des marchés et contrats de travaux (33h CM) 5C
- › UE Droit des biens immobiliers (19h CM) 3C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit des assurances (33h CM) 3C
- › UE Droit fiscal général (33h CM) 3C
- › UE Droit des baux d'habitation (24h CM) 2C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)
- › Veille juridique

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Responsabilité et assurance construction (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit de la promotion immobilière (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit de la copropriété (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit de l'environnement (33h CM) 3C
- › UE Droit des contrats publics (33h CM) 2C
- › UE Droit fiscal du patrimoine (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage, Clinique juridique, Insertion professionnelle... - Clinique juridique (facultatif)

② SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Actualisation des fondamentaux (30h CM) 2C
- › UE Maîtrise foncière (20h CM) 4C
- › UE Fiscalité du patrimoine immobilier (18h CM) 2C

COMPÉTENCES DROIT PRIVÉ DE LA CONSTRUCTION

- › UE Contrats de construction et responsabilité des constructeurs (47h CM+ 8h TD) 6C
- › UE Droit de l'assurance - construction (2h CM + 18h TD) 2C

COMPÉTENCES URBANISME ET DROIT PUBLIC DE LA CONSTRUCTION

- › UE Droit de l'urbanisme (45h CM + 40 TD) 7C
- › UE Environnement et construction (15h CM) 4C
- › UE Contrats publics de construction (32h CM + 8h TD) 5C

② SEMESTRE 4

COMPÉTENCES COMMERCIALISATION DE L'IMMEUBLE

- › UE Vente d'immeuble et promotion immobilière (55h CM + 10h TD) 4C

COMPÉTENCES GESTION DE L'IMMEUBLE

- › UE Droit des baux (5h CM + 15h TD) 2C
- › UE Droit du logement social (15h TD) 2C
- › UE Droit de la copropriété (25h C) 2C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais juridique appliqué à l'immobilier (15h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire 8C
- › UE Stage 8C (ou UE Stage (6C) + Engagement étudiant (2C))

Ou

- › UE Insertion professionnelle 8C
- › Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation
- › UE Projet tutoré 8C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DE L'IMMOBILIER

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit de l'immobilier.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme www.monmaster.gouv.fr

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté. Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte

ENT de l'étudiant (adresse email @etu.umontpellier.fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de

famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que «

Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit de l'immobilier est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Stéphane BENILSI et de M. François BARLOY, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure

pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du

contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Droit de l'immobilier_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont

anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère

théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le

semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJourné » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées

comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7. Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait

l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Droit de l'immobilier_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale

égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de douze semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les

conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant;

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 3 MEMOIRE DE RECHERCHE OU PROJET TUTORÉ

Les étudiants qui n'ont pas opté pour l'alternance rédigent un mémoire dit de recherche, sous la supervision d'un directeur de mémoire choisi en concertation avec les responsables pédagogiques. Pour les étudiants en alternance, le projet tutoré consiste en un mémoire dit d'apprentissage, dont le sujet est élaboré en concertation avec les responsables pédagogiques et la structure d'accueil. En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du mémoire de recherche et du projet tutoré est établie par un jury composé en principe de l'enseignant qui a supervisé le mémoire ou le projet et d'au moins un autre membre désigné par les responsables du Master.

MASTER DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DU NUMÉRIQUE

RESPONSABLE : A. ROBIN



⦿ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DU NUMÉRIQUE

- › UE Introduction générale au droit de la propriété intellectuelle (33h CM - 4C)
- › UE Droit international privé (33h CM - 4C)
- › UE Droit de la concurrence approfondi (33h CM - 4C)

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

- › UE Droit de la distribution (vente/services) (33h CM - 4C+15TD -2C)
- › UE Droit fiscal général (33h CM - 4C+15TD -1C)
- › UE Droit civil : sûretés (33h CM - 4C)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM+12h TD - 2C)

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

⦿ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DU NUMÉRIQUE

- › UE Droit de la propriété intellectuelle (33h CM - 4C)
- › UE Droit privé du numérique (33h CM - 4C)
- › UE Droit public du numérique (33h CM - 4C)

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

- › UE Droit de la distribution (réseaux/groupements) (33h CM - 4C+15TD-2C)
- › UE Droit des affaires de l'UE (33h CM - 4C+15TD - 1C)
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM - 4C)

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Insertion professionnelle (stage ou rapport de recherche) (4C)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Clinique juridique (optionnel)
- › Stage (facultatif)

⦿ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES EN DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (IP)

- › UE Pratique de la propriété intellectuelle (141,5 h TD - 8 C)
- › UE Contrats de la propriété intellectuelle (60h TD - 7C)
- › UE Droit européen et international de la propriété intellectuelle (23h TD - 6C)
- › UE Droit matériel et PROCÈSsuel de la contrefaçon (33h TD - 6C)

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE « Métiers du droit » (Pix+Droit) (12h TD - 3C)

⦿ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES TRANSVERSALES (IP/IT)

- › UE Management et stratégies de l'innovation (45h TD - 6C)

COMPÉTENCES EN DROIT DU NUMÉRIQUE (IT)

- › UE Droit de la communication en ligne (acteurs, instruments et responsabilité) (48h TD - 7C)
- › UE Droit du commerce en ligne (acteurs, instruments et contrats) (34,5h TD - 7C)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue - IP/IT Law (20h TD - 3C)

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Projet tutoré (Mémoire de recherche ou Mémoire d'apprentissage) (6h TD - 4C)
- › UE Insertion professionnelle (stage France et Canada) ou contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) (3C)
- › Ou UE Insertion professionnelle (1C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025. Ce règlement s'applique au Master mention Droit de la propriété intellectuelle, parcours Droit de la propriété intellectuelle et du numérique.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent

sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur),
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est

également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 11 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2024, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement

des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit de la propriété intellectuelle, parcours Droit de la propriété intellectuelle et du numérique, est placé sous la responsabilité de Mme Agnès ROBIN, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation. Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par la responsable du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it

sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé

ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_de_la_propriété_intellectuelle_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de

contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants
Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal

portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages évalués et notés

Un étudiant peut effectuer un stage dans le cadre de l'UE « Insertion professionnelle » au cours du SEMESTRE 2. Ce stage doit s'effectuer hors périodes d'enseignements et d'examens, et avant les délibérations de l'année en cours.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage », noté par l'enseignant référant et donnant lieu à l'attribution d'ECTS.

II-3-2 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-3 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université

de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit de la propriété intellectuelle parcours Droit de la PI et du numérique_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur

coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début avril et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par le responsable du Master.



⌚ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit médical et des professions de santé (33h CM / 4C + 15h TD / 2C)
- › UE Bioéthique (33h CM / 4C + 15h TD / 2C)
- › UE Droit de la santé publique (10 h CM / 2C)

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Protection sociale (33h CM / 4C)
- › UE Histoire du droit médical (22h CM / 3C)
- › UE Droit de l'aide et de l'action sociale (33h CM / 4C)
- › UE Éthique et déontologie (33h CM / 4C)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD) ;

Ateliers communs en association avec les étudiants du M2

Veille juridique : actualité jurisprudentielle et législative ; revue de presse spécialisée ;

Ateliers d'insertion professionnelle ; aide à la préparation de manifestations scientifiques.

⌚ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit hospitalier (33h CM / 4C + 15h TD / 2C)
- › UE Responsabilités médicale et hospitalière (33h CM / 4C + 15h TD / 2C)
- › UE Droit pharmaceutique (10 CM / 1C)

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit pénal de la santé (30h CM / 3C)
- › UE Droit international de la santé (33h CM / 3C)
- Introduction au droit international de la santé (11h CM)
- Droit européen de la santé (11h CM)
- Approche internationale de la bioéthique (11h CM)
- › UE Environnement économique et managérial de la santé (33h CM / 4C)
- Introduction à l'économie de la santé (16h CM)
- Pilotage des établissements de santé (17h CM)
- › UE Pensée médicale et hospitalière (33h CM / 2C)

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES (5C)

- › UE Insertion professionnelle (stage)

Ou

- › UE Mémoire de recherche

› Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)

⌚ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES ES STRUCTURES DE SANTÉ

- › (Approche nationale - Etablissements sanitaire social et médicosocial - & approche internationale - ONG)
- › UE Stratégie en établissement de santé - sanitaire, social et médicosocial (60h CM / 8C)
- › UE Enjeux, logiques et stratégie de l'action humanitaire (18h CM 4C)

COMPÉTENCES QUALITÉ, SÉCURITÉ, GESTION DES RISQUES

- › UE Qualité, sécurité, gestion des risques en établissements sanitaire et social (60h CM / 8C)
- › UE Gestion des crises et catastrophes sanitaires internationales (18CM / 4C)

COMPÉTENCES BASES DU DROIT INTERNE ET INTERNATIONAL DE LA SANTÉ

- › UE Les bases du droit interne de la santé (40h CM / 3C)
- › UE Les bases du droit international et humanitaire de la santé (20h/2C)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langues : Anglais (12h CM / 1C)

⌚ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES RESSOURCES HUMAINES EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ, SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO - SOCIAL

- › UE Ressources humaines (60h CM / 10C)

COMPÉTENCES CONTENTIEUX DU DROIT DE LA SANTÉ

- › UE Contentieux (60h CM / 10C)

COMPÉTENCES ÉTHIQUE ET MANAGEMENT DE LA SANTÉ

- › UE Éthique et management (30h CM / 5C)

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES 5C

- › UE Mémoire recherche

Séminaires recherche (40h CM)

Ou

- › UE Mémoire de recherche (40h CM - 3C) + Engagement étudiant (2C)

- › UE Insertion professionnelle

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation (+ rapport activité ou projet tutoré) ou échange international (université de Sherbrooke Québec).

MASTER DROIT DE LA SANTÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

FORMATION CONTINUE

RESPONSABLES : L. LAMBERT - GARREL, C. RAJA ET F. VIALLA



④ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Droit médical et des professions de santé (33h CM 6C + 15h TD / 3C)
- › UE Bioéthique (33h CM / 6C + 15h TD / 3C)
- › UE Ethique et déontologie (33h CM / 6C)

COMPÉTENCES PRE-PROFESSIONNELLES 6C

- › Préparation du rapport d'activité professionnelle

④ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Droit hospitalier (33h CM / 6C + 15h TD / 3C)
- › UE Responsabilités médicale et hospitalière (33h CM / 6C + 15h TD / 3C)
- › UE Environnement managérial de la santé (33h CM / 6C)

COMPÉTENCES PRE-PROFESSIONNELLES (6C)

- › Rédaction du rapport d'activité professionnelle
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)

④ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Stratégie en établissement de santé -sanitaire, social et médicosocial- (60 h CM 6 12 ECTS)
Environnement managérial des établissements de santé - sanitaire, social et médicosocial-
Environnement managérial des ONG
Environnement financier des établissements de santé - sanitaire, social et médicosocial-
Les établissements de santé -sanitaire, social et médicosocial- confrontés au droit du marché

- › UE Qualité, sécurité, gestion des risques en établissements sanitaire et social (60 h CM - 12 ECTS)
Certification, accréditation et évaluation des établissements de santé -sanitaire, social et médicosocial-
La qualité et la sécurité en établissements de santé -sanitaire, social et médicosocial-
Les crises et les communications en des établissements de santé -sanitaire, social et médicosocial-

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLEMENTAIRES

- › UE Les bases du droit de la santé (60 h CM - 5 ECTS)
Approche générale du droit de la santé
Bioéthique
Politique de santé publique
Droit hospitalier approfondi
Droit international et humanitaire de la santé
Protection sociale

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langues : Anglais (12h CM / 1C)

④ SEMESTRE 4

› COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Ressources humaines (60h CM - 10 ECTS)
Relations de travail en établissements de santé -sanitaire, social et médicosocial-
Gestion des ressources humaines en établissements de santé -sanitaire, social et médicosocial-
- › UE Contentieux (60h CM - 10 ECTS)
Responsabilités des acteurs de santé
Contentieux des établissements de santé
Expertises, indemnisations, réparations
Les modes alternatifs de règlement des litiges
- › UE Ethique et management (30h CM - 5 ECTS)
Enjeux et logique de la bioéthique
Droits des patients
Enjeux et logique du discours éthique
Ethique et gouvernance stratégique

COMPÉTENCES PRE-PROFESSIONNELLES 5C

- › UE Mémoire recherche
Séminaires recherche (40hCM)
- Ou
- › UE Insertion professionnelle
Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation (+ rapport d'activité).

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DE LA SANTÉ

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master Mention Droit de la Santé, parcours Droit et gestion des établissements de santé et parcours Droit de la santé et des établissements de santé (FC).

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master Mention Droit de la santé est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

L'accès au Master 2 Droit de la santé, parcours Droit de la santé et des établissements de santé, ouvert exclusivement en Formation Continue, est validé par un jury spécifique»

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les

informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes

d'établissement) et des détenus.

Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

En Master 1 comme en Master 2, Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit de la Santé est placé sous la responsabilité pédagogique de M. le professeur François VIALLA, Mme Lucile Lambert GARREL et Mme Caroline RAJA - ROQUE, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants dont M. le professeur François VIALLA, Mmes Sophie JOLY, Caroline ROQUE - RAJA et Lucile Lambert GARREL, des étudiants (un représentant élu pour l'année universitaire par promotion de M1 et de M2, un représentant des doctorants du CEERDS élu annuellement) et des représentants du monde socioprofessionnel (M Olivier Constantin - groupe CLINIPOL, Me Jacques Pages avocat honoraire), contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences composée M. François VIALLA, Mme Caroline RAJA, Mme Lucile Lambert GARREL, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est

arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est fixé au mois de juin en fin d'année universitaire.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant

les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (***Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur***).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Droit de la santé parcours Droit et gouvernance étab. de santé_M1](#)
- [MCC_Master_mention Droit de la santé parcours Droit de la santé et des étab. de santé FC_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales

et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II - 3 - 1 Stages évalués et notés

Un étudiant peut effectuer un stage dans le cadre de l'UE « Insertion professionnelle » au cours du SEMESTRE 2. Ce stage doit s'effectuer hors périodes d'enseignements et d'examens, et avant les délibérations de l'année en cours.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage », noté par l'enseignant référant et donnant lieu à l'attribution d'ECTS.

II-3-2 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-3 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Sclolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_de_la_santé_parcours_Droit_et_gouvernance_étab.de_santé_M2](#)
- [MCC_Master_mention_Droit_de_la_santé_parcours_Droit_de_la_santé_et_des_ét.santé_FC_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des

enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichéesur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 6 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début mai et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composée au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



② SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de la distribution (vente/service) (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit de la concurrence approfondi (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit international privé (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit des assurances (33h CM) 4C
- › UE Droit civil : sûretés (33h CM) 4C
- › UE Droit pénal des affaires (33h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de la distribution (réseaux/groupements) (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des affaires de l'UE (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit du commerce international (33h CM) 4C
- › UE Droit de la propriété intellectuelle (33h CM) 3C
- › UE Droit privé du numérique (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage - mémoire

② SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Aspects fondamentaux du droit des contrats (7C) 20 h CM
- › UE Technique contractuelle (8C) 38h CM
- › UE Droit européen des contrats (4C) 12 h CM
- › UE Histoire du droit des contrats (4C) 12 h CM
- › UE Contrat de transfert de technologies (5C) 14 h CM

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Exercice d'élaboration de clauses contractuelles (12h CM) Négociation de contrat

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (16h CM) (2C)

② SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit des contrats de distribution (14C) 210h CM
 - Approches théorique 30 h CM
 - Approches pratiques 60 h CM
 - Séminaire de droit économique 120 h CM

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire Recherche (16C)
- › Ou UE Mémoire Recherche (14C) + UE Engagement étudiant (2C)
- Ou**
- › UE insertion professionnelle (16C)
 - Stage ou Contrat d'apprentissage ou Contrat de professionnalisation - Projet tutoré
- › Ou UE insertion professionnelle (14C) + UE Engagement étudiant (2C)

MENTION DROIT DES AFFAIRES

MASTER DJCE

RESPONSABLES : M.-P. DUMONT ET C. MOULY



Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

⦿ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit Bancaire (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit de la distribution (vente - services) 7C
- › UE Droit fiscal général (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM) 3C
- › UE Droit de la concurrence approfondi (33h CM) 3C
- › UE Droit pénal des affaires (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (24h TD) 1C

⦿ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit de la distribution (réseaux - groupements) 7C
- › UE Droit fiscal approfondi (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit financier (33h CM) 3C
- › UE Droit fiscal du patrimoine (33h CM) 3C
- › UE Droit de la propriété intellectuelle (33h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Stage (facultatif)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)

⦿ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Création d'entreprise (50h CM) 5C
- › UE Entreprise et fiscalité (59h CM) 6C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › Anglais (14 h TD) 2C

⦿ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Entreprise et restructurations (55h CM) 6C
- › UE Entreprise et financement (52h CM) 5C
- › UE Entreprise et cessions (20h CM) 3C
- › UE Entreprise et distribution / concurrence / propriété intellectuelle (50h CM) 5C
- › UE Entreprise et contentieux / procédures collectives (60h CM) 6C
- › UE Entreprise et droit du travail (30h CM) 4C
- › UE Entreprise et droit immobilier (30h CM) 4C
- › UE Analyse financière (18h CM) 3C
- › UE Entreprise et droit international (20h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › Anglais (44h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Insertion professionnelle (6C)
 - Stage ou contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation
 - Projet d'entreprise (veille juridique en collaboration avec la Cour d'appel de Montpellier)
 - Mémoire

Ou

- › UE Insertion professionnelle (4C) + Engagement étudiant (2C)



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit international privé (33h CM + 15h TD) 4C + 2C
- › UE Droit de la concurrence approfondi (33h CM + 15h TD) 4C + 2C
- › UE Droit de la distribution (Vente / Service) (33h CM + 15h TD) 4C + 2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit civil : sûretés (33h CM) 4C
- › UE Droit pénal des affaires (33h CM) 4C
- › UE Droit fiscal général (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit des affaires de l'Union européenne (33h CM + 15h TD) 4C + 2C
- › UE Droit de la distribution (Réseau / Groupement) (33h CM + 15h TD) 4C + 2C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 4C + 2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit de la Propriété intellectuelle (33h CM) 4C
- › UE Droit du commerce international (33h CM) 4C
- › UE Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage, Clinique juridique, Insertion professionnelle... facultatif
Dossier raisonné sur une thématique pratique ou théorique prenant la forme d'une consultation juridique avec soutenance

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES : ACTUALISATION DES ACQUIS

- › UE 1 - Actualisation des acquis : droit de l'entreprise et droit civil (130 h TD - 12C)
Théorie générale des actifs intellectuels de l'entreprise (Savoir-faire et régime général du secret des affaires, Brevet d'invention et Certificat d'obtention végétale, Marque, Dessin ou modèle industriel et Droit d'auteur) / Théorie générale du droit des biens / Technique contractuelle (e-Learning 30h) / Théorie générale du contrat et des contrats spéciaux : formation du contrat, effet du contrat, sanction de l'inexécution contractuelle, régime du contrat international (loi applicable, juge compétent) / Droit des sociétés (e-Learning 20h) / Droit des procédures collectives (e-Learning 20h)

COMPÉTENCES : ACCORDS ET CONTRATS INDUSTRIELS

- › UE 2 - Accords et contrats sur droits industriels (90h TD - 12C)
Contrats sur brevet d'invention (Accord de confidentialité ; Licence ; Cession ; Accord de coexistence ; Opération sociétaire ; Consortium ; Joint-venture) / - Contrats sur savoir-faire non breveté (Régime du secret des affaires) / Régime des créations de salariés - Opérations sociétaires / - Contrats sur droit d'auteur / Contrats sur la marque et les portefeuilles de marques (Licence ; Cession ; Convention de non-opposition - Opérations sociétaires) / - Contrats sur dessins et modèles (Licence ; Cession) / - Vocabulaire juridique anglais de la Propriété intellectuelle.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE 3 - Anglais (10h TD) 1C
+TOEIC ou TOEFL obligatoire

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE 4 - Recherche juridique 7C
Veille juridique 150h
Projet tutoré ou mémoire

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES : L'ACCORD INDUSTRIEL ET L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

- › UE5 - L'Accord industriel et l'environnement de l'entreprise (80h TD - 12C)
Droit de la concurrence appliqué aux contrats d'exploitation des actifs intellectuels (Abus de position dominante ; Entente ; Règlement d'exemption ; Licences FRAND) / Droit du financement appliqué (Actifs intellectuels comme outil de financement : plates-formes d'échange ; titrisation) / Droit des sûretés (Actifs intellectuels comme outil de garantie) / Fiscalité des contrats de propriété intellectuelle / Droit des procédures collectives et transmission d'actifs intellectuels (Cession d'actifs d'intellectuels dans le cadre d'opérations de restructuration) / Mode de résolution du litige contractuel : résolution judiciaire et modes alternatifs de règlements des différends (Arbitrage interne et international - arbitrage ad hoc et arbitrage institutionnel OMPI CCI) / Droit international appliqué (Portefeuilles de titres nationaux ; Conflits de lois et de juridictions) ; Contentieux de la marque et du modèle de l'Union européenne ; Contentieux du brevet européen à effet unitaire à effet européen ; Droit comparé.

COMPÉTENCES : DES ACCORDS INDUSTRIELS PARTICULIERS A CERTAINS DOMAINES

- › UE6 - Des Accords industriels particuliers à certains domaines (40h TD - 5C)
Licence de brevet pharmaceutique / Licence de logiciel / - Open-data ; Licence libre / Licence FRAND / Mécénat, sponsoring, parrainage (L'investissement promotionnel de l'entreprise) / Partenariat SATT / La réservation juridique du vivant (Bio-banques et collections scientifiques), Contrat d'accès et d'usage au matériel biologique / Groupement d'intérêt scientifique.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE7 - Anglais (10h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE8 - Pratique de la gestion des Actifs intellectuels de l'entreprise (30h TD - 6C)
- Cas pratiques de synthèse et technique contractuelle (Rédaction de contrats)
- Dossier raisonné
- Veille juridique.
- › UE 9 - Insertion professionnelle (4C)
- Stage de 2 à 3 mois ou Alternance (Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)
- Présentation des métiers (Conférences de professionnels)
- Aide à la réalisation de CV.

- › UE 9 - Insertion professionnelle (2C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DES AFFAIRES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit des affaires, parcours Droit de la distribution et des contrats d'affaires, parcours DJCE et parcours Innovation, droits et accords industriels.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue en principe par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**, à l'exception du parcours DJCE dont l'effectif est issu des étudiants recrutés en Magistère en fin de L2 et ayant validé, outre leur L3, leur première année de Magistère.

Les candidats retenus s'engagent pour le cycle de Master, c'est-à-dire pour une durée de deux années au sein du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer

les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur),
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est

également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit des affaires est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Nicolas FERRIER, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Le parcours Droit de la distribution et des contrats d'affaires est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Nicolas FERRIER

Le parcours DJCE est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Marie-Pierre DUMONT et de Mme Clémence MOULY.

Le parcours Innovation, droits et accords industriels est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Anne-Catherine CHIARINY. Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par le responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation

personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit des affaires parcours DJCE_M1](#)
- [MCC Master mention Droit des affaires parcours Droit de la distrib et des contrats d'affaires_M1](#)

- [MCC Master mention Droit des affaires parcours Innovation, Droits et accords industriels_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8. Dans le cadre du parcours DJCE, la note de l'UE « Insertion professionnelle » (M2) est compensable dès lors que l'étudiant rend l'évaluation. En cas de non rendu, l'étudiant est déclaré ajourné

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé

par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 L'ACCÈS AU MASTER 2

Pour chaque parcours, l'accès à la deuxième année de Master est de droit pour tout étudiant ayant validé l'année de Master 1 au sein du même parcours.

III - 1 - 1 L'accès à la deuxième année du parcours Droit de la distribution et des contrats d'affaires

Au sein de la Mention Droit de l'entreprise, l'accès à la deuxième année du parcours Droit de la distribution et des contrats d'affaires nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE disciplinaires du parcours de M1, dont Droit de la concurrence approfondi (S7) et Droit international privé (S7), Droit des assurances (S7), Droit des affaires de l'UE (S8), et Droit privé du numérique (S8). En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours de M1 DJCE ou d'un parcours de M1 Innovation,

Droit et accords industriels à un parcours de M2 Droit de la distribution et des contrats d'affaires.

III - 1 - 2 L'accès à la deuxième année du parcours DJCE

Au sein de la Mention Droit de l'entreprise, l'accès à la deuxième année du parcours DJCE nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE disciplinaires du parcours de M1, dont Droit bancaire (S7) et Droit fiscal approfondi (S8). Il suppose également d'avoir suivi les enseignements délivrés en Magistère. En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours de M1 Droit de la distribution et des contrats d'affaires ou d'un parcours de M1 Innovation, Droit et accords industriels à un parcours de M2 DJCE.

III - 1 - 2 L'accès à la deuxième année du parcours Innovation, droit et accords industriels

Au sein de la Mention Droit de l'entreprise, l'accès à la deuxième année du parcours Innovation, Droit et accords industriels nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE disciplinaires du parcours de M1, dont Droit de la concurrence approfondie (S7) et Procédure civile approfondie et voies d'exécution (S8). Il suppose également d'avoir réalisé, au titre des compétences préprofessionnelles, un dossier raisonné sur une thématique pratique ou théorique prenant la forme d'une consultation juridique avec soutenance. En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours de M1 Droit de la distribution et des contrats d'affaires ou d'un parcours de M1 DJCE à un parcours de M2 Innovation, Droit et accords industriels.

III - 2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 24 septembre 2024. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Droit des affaires parcours Droit de la distribution et des contrats d'affaires_M2](#)
- [MCC_Master_mention Droit des affaires parcours DJCE_M2](#)
- [MCC_Master_mention Droit des affaires parcours Innovation, droits et accords indus_M2](#)

III - 2 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du

SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 2 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 2 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 3 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 2 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule durant les périodes non consacrées aux enseignements (V. calendrier).

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L. 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à un membre de l'équipe pédagogique, désigné par le responsable du Master, qui arrête la notation.

III - 4 LE PROJET TUTORÉ

III - 4 - 1 Parcours Droit de la distribution et des contrats d'affaires

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la réalisation d'un mémoire, la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par un membre de l'équipe pédagogique, désigné par le responsable du Master, qui arrête la notation.

III - 4 - 2 Parcours DJCE

Le projet tutoré consiste en un projet d'entreprise, défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil.

Les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet d'entreprise est établie par une commission unique composée au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.

III - 4 - 3 Parcours Innovation, droits et accords industriels

Sans objet pour l'année 2025-2026



② SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit des assurances (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit fiscal général (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit bancaire (33h CM) 3C
- › UE Protection sociale 1 (33h CM) 3C
- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Responsabilité et assurance construction (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit fiscal du patrimoine (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit financier (33h CM) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit des procédures collectives (33h CM) 3C
- › UE Protection sociale 2 (33h CM) 3C
- › UE Droit civil : Successions (33h CM) 3C
- › UE Droit des contrats publics (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage ; Veille juridique ; Ateliers d'insertion professionnelle (Rédaction CV, lettre de motivation) ; Clinique juridique

② SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DROIT COMMUN DU CONTRAT D'ASSURANCE

- › UE Droit du contrat d'assurance (70h CM) 8C
- › UE Technique contractuelle (60h CM) 8C

COMPÉTENCES OPÉRATION D'ASSURANCE

- › UE Opération d'assurance (18h CM) 3C

COMPÉTENCES ACTEURS DE L'ASSURANCE

- › UE Acteurs de l'assurance (60h CM) 6C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais (20h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Recherche juridique 4C
- › Veille juridique
- › Conférences professionnelles, retours d'expériences
- › Techniques de communication

② SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DROIT SPECIAL DE L'ASSURANCE

- › UE Assurances de la vie privée (60h CM) 8C
- › UE Assurances de l'activité professionnelle (70h CM) 8C
- › UE Assurances de l'immeuble (18h CM) 4C

COMPÉTENCES CONTENTIEUX DE L'ASSURANCE

- › UE Contentieux de l'assurance (30h CM) 4C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Insertion professionnelle 1C
- Stage, contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation
- Rapport de stage
- › UE Projet tutoré 4C
- Mémoire ou Projet tutoré apprentissage
- Ou**
- › UE Projet tutoré (2C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DES ASSURANCES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025. Ce règlement s'applique au Master mention Droit des assurances.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent

sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de

famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de

l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit des assurances est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Anne PELISSIER et de M. Stéphane BRENA, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science

politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation

personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 24 septembre 2024

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_des_assurances](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures. Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur

coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maitrise et sur les

relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats

obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Droit des assurances_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves. Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée totale minimale de 2 mois, consécutifs ou non. Il peut être effectué dans deux structures d'accueil différentes. Il se déroule au cours des périodes dites « entreprises » du calendrier d'apprentissage établi pour chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'un rapport de mission établi par l'étudiant et d'une appréciation par l'employeur, communiqués au(x) membre(s) de l'équipe pédagogique désigné(s) à cet effet par les responsables pédagogiques du Master et qui arrête(nt) la notation..

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le contenu du projet tutoré est défini par les responsables pédagogiques du Master. Pour les étudiants en alternance, il peut être élaboré en concertation avec la structure d'accueil.

Le projet tutoré consiste, en principe, en la rédaction d'un mémoire portant sur un thème arrêté par les responsables pédagogiques du Master. Ce thème présente de préférence un lien avec les missions confiées aux étudiants dans le cadre de leur alternance ou de leur stage en entreprise.

Pour les étudiants en alternance, ce projet peut également consister en une mission ou activité particulière confiée à l'étudiant par l'entreprise d'accueil.

Ce projet peut également consister en toute activité que les responsables pédagogiques du Master jugeront utile à la formation des étudiants et, notamment, la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par le(s) membre(s) de l'équipe pédagogique désigné(s) à cet effet par les responsables pédagogiques du Master et qui arrête(nt) la notation.

III - 4 LA RECHERCHE JURIDIQUE

Le contenu de la recherche juridique est défini par les responsables pédagogiques du Master.

Elle prend en principe la forme d'une veille d'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle, faisant l'objet d'une synthèse écrite et présentée oralement par les étudiants.

Le travail des étudiants est évalué par le(s) membre(s) de l'équipe pédagogique désigné(s) à cet effet par les responsables pédagogiques du Master.



MENTION DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MASTER DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RESPONSABLES : N. SUDRES ET A. BELLOTTI

② SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit administratif des collectivités territoriales (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit de l'urbanisme (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit public économique 1 (33h CM) 4C
- › UE Droit international de l'environnement et du développement durable (33h CM) 3C
- › UE Finances publiques approfondies (33h CM) 3C
- › UE Système contentieux de l'UE (33h CM) 3C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES TRANSVERSALES

- › UE Préparation aux concours et examens : méthodologie de la note de synthèse (15h TD) 2C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)
- › Participation à la clinique juridique (facultatif)
- › Stratégies de recrutement (en partenariat avec le BAIP)

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit constitutionnel des collectivités territoriales (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit des contrats publics (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit public économique 2 (33h CM) 4C
- › UE Droit de l'environnement (33h CM) 4C
- › UE Finances locales (33h CM) 3C
- › UE Droit public du numérique (33h CM) 3C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES TRANSVERSALES

- › UE Pratique juridique : Rédiger un mémoire en défense (15h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)
- › Projet tutoré (facultatif)

② SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Contentieux des collectivités territoriales (60h CM) 10C
- › UE Pratique des contrats publics (36h CM) 6C
- › UE Stratégies de développement économique (24 CM + 12h TD) 6C
- › UE Relations avec les citoyens et usagers (24 CM + 12h TD) 6C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais juridique (12h TD) 2C

② SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Ressources humaines (24h CM + 12 TD) 6C
- › UE Management (24h CM) 4C
- › UE Actualité juridique (20h CM + 24h TD) 4C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE projet tutoré (6 C)
Mémoire de recherche ou projet tutoré apprentissage
Participation à la clinique juridique (facultatif)
- › UE insertion professionnelle 10C
Stage ou contrat d'apprentissage
Ateliers Insertion professionnelle
Ou
- › UE insertion professionnelle (8C) + Engagement étudiant (2C) BILLY / OXBERG

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025. Ce règlement s'applique au Master mention Droit des Collectivités Territoriales.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs

correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1^{er} octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1^{er} semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il**

est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit des Collectivités Territoriales est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Nelly SUDRES et M. Alexandre BELLOTTI, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à

composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès - verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de fraude (V. Code de l'éducation, art. R. 712 - 10)

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive**

de tout établissement public d'enseignement supérieur).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux

cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_des_collectivités_territoriales_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix

de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.
-

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;

- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure

de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1^{er} septembre et le 31

août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Droit des collectivités territoriales parcours Droit des collectivités terr_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales

peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT

- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 2 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début mars et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet fait l'objet d'une appréciation par une commission unique composée d'au moins un membre de l'équipe pédagogique et le maître d'apprentissage (ou son représentant) qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par le responsable du Master.



⌚ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit de la sanction pénale (33h CM - 4C + 15 h TD - 3C)
- › UE Procédure pénale 1 (33h CM - 4C + 15 h TD - 3C)
- › UE Système contentieux de la CEDH (33h CM - 4C + 15h TD - 3C)

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Criminologie (33h CM - 3C)
- › UE Droit constitutionnel comparé (33h CM - 3C)
- › UE Droit international privé (33h CM - 3C)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD - 1C)

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

⌚ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Procédure pénale 2 (33 h CM - 4C + 15h TD - 3C)
- › UE Pratique du contentieux constitutionnel (33 h CM - 4C + 15h TD - 3C)
- › UE Citoyenneté, Immigration, Asile (33h CM - 4C+ 15h TD - 3C)

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit pénal de la santé (30h CM / 2C)
- › UE Droit international pénal (33h CM - 3C)
- › UE Droit public du numérique (33h CM - 3C)

› COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage, Clinique juridique, Insertion professionnelle...ou Mémoire

⌚ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Introduction au droit de la sanction (50h CM) 6C
- › UE Sanctions et personnes vulnérables (28h CM) 6C
- › UE Histoire de la sanction pénale (16h CM) 6C

⌚ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Sanction pénale et contentieux (40h CM) 6C
- › UE Prononcé et Exécution des peines : théorie et pratique (88h CM) 6C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langues (17h TD) 4C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire 12C ou projet tutoré 12 C
- › UE Insertion professionnelle (stage ou contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) 14C
- Ou**
- › UE Insertion professionnelle (12C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DES LIBERTÉS

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master Mention Droit des libertés, parcours Droit de la sanction et de l'exécution des peines

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master Droit des libertés, parcours Droit de la sanction et de l'exécution des peines, est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants

auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que **«Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du**

président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit des libertés, parcours Droit de la sanction et de l'exécution des peines, est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Anne PONSEILLE et de M. Mustapha AFROUKH sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master Droit est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date

des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à

l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la

Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit des libertés parcours Droit de la sanction & exécution des peines_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que

l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne

au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_des_libertés_parcours_Droit_de_la_sanction_et_de_l'ex_des_peines_M2](#)

des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an. La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
 - Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
 - sur leur espace personnel ENT
 - par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).
- L'étudiant a le droit de consulter ses copies :
- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
 - en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée de 2 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule en avril et mai de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée

à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation finale.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



① SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit fiscal général (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit des assurances (33h CM) 3C
- › UE Droit bancaire (33h CM) 3C
- › UE Droit international privé (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Successions (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit fiscal approfondi (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit financier (33h CM) 3C
- › UE Droit fiscal du patrimoine (33h CM) 3C
- › UE Droit du commerce international (33h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage
- › Clinique juridique

③ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DROIT ET FISCALITÉ DU PATRIMOINE PRIVÉ

- › UE Droit du patrimoine privé (79h CM) 8C
- › UE Droit fiscal du patrimoine privé (45h CM) 7C

COMPÉTENCES ASPECTS INTERNATIONAUX DU DROIT DU PATRIMOINE PRIVÉ

- › UE Aspects internationaux du droit du patrimoine (33h CM) 4C

COMPÉTENCES ENVIRONNEMENT CONTRACTUEL, COMPTABLE ET FINANCIER DU PATRIMOINE

- › UE Environnement contractuel, comptable et financier du patrimoine (36h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais (12h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Conférences professionnelles, retours d'expériences
- › Techniques de communication

④ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DROIT ET FISCALITÉ DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

- › UE Droit du patrimoine professionnel (45h CM) 8C
- › UE Droit fiscal du patrimoine professionnel (45h CM) 7C

COMPÉTENCES DROIT FINANCIER

- › UE Droit financier (21h CM) 4C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Insertion professionnelle 6C
Stage ou contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation
- Ou**
- › UE Insertion professionnelle (4C) + Engagement étudiant (2C)
- › UE Projet tutoré 5C
Mémoire ou projet tutoré apprentissage
Veille juridique
- › UE Cas pratiques de synthèse - DFJP (24h CM) 5C
Diplôme fédéral de juriste en droit du patrimoine (certification de spécialisation FNDP)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT DU PATRIMOINE

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit du patrimoine, parcours Droit et fiscalité du patrimoine.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme www.monmaster.gouv.fr

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email @etu.umontpellier.fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur),
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants

auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master. La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit du patrimoine, parcours Droit et fiscalité du patrimoine, est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Cécile LISANTI et M. David BOULAUD sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation. Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique. Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_du_patrimoine_parcours_Droit_et_fiscalite_du_patrimoine_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit du Patrimoine](#)
[parcours Droit et fiscalité du patrimoine_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients

des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJourné » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heures fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins

deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.

MENTION DROIT EUROPÉEN

MASTER DROIT EUROPÉEN

RESPONSABLES : C. MAUBERNARD ET L. MILANO-LAGANIER



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Système contentieux de la CEDH (33h CM + 15h TD) 4C+3C
- › UE Système contentieux de l'UE (33h CM + 15h TD) 4C+3C
- › UE Droit UE des droits fondamentaux (33h CM) 4C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES TRANSVERSALES

- › UE Droit des relations économiques internationales (33h CM + 15h TD) 4C+3C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit international privé (33h CM) 3C
- › UE Aspects européens du contentieux constitutionnel (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)
- Clinique juridique
- Ateliers de méthode (5h TD)

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit UE de la concurrence (33h CM + 15h TD) 4C+3C
- › UE Application européenne et nationale de la CEDH (33h CM + 15 TD) 4C+3C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES TRANSVERSALES

- › UE Citoyenneté, Immigration, Asile (33h CM + 15h TD) 4C+3C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit public économique 2 (33h CM) 2C
- › UE Pratique du contentieux constitutionnel (33h CM) 2C
- › UE Droit international pénal (33h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES SÉCURITÉ ET JUSTICE

- › UE Coopération judiciaire et policière dans l'ELSJ (20h CM) 4C
- › UE Garanties procédurales européennes (15h CM) 4C
- › UE Droit européen et conflits internationaux (20h CM) 4C

COMPÉTENCES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- › UE Politiques communes de l'UE (25h CM) 6C
- › UE Protection des droits économiques et sociaux en Europe (20h CM) 4C
- › UE Union économique et monétaire (10h CM) 3C
- › UE Business, development and human rights (15h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Concours de plaidoirie (15h TD) : optionnel remplace le cours de « Politiques communes de l'UE » 6C

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES MUTATIONS CONTEMPORAINES

- › UE UE Droit européen et lutte contre le changement climatique (20h CM) 4C
- › UE Protection européenne de l'animal (15h CM) 4C
- › UE Droit européen et numérique (13h CM) 4C
- › UE Démocratie et État de droit (15h CM) 4C
- › UE Théories et récits politiques de l'Europe (10h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire 7C
Projet tutoré
- › UE insertion professionnelle 3C
Stage ou contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation
- Ou**
- › UE Insertion professionnelle (1C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT EUROPÉEN

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit européen.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte

ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants

concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou

d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit européen est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Christophe MAUBERNARD et Mme Laure MILANO-LAGANIER, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation. Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves. Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de

fraude (V. Code de l'éducation, art. R. 712 - 10)

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du

contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_europeen_parcours_Droit_europeen_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats).

Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le

semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général

des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_européen_parcours_Droit_européen_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients

des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves. Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début avril et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée

à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



② SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit fiscal général (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit de l'urbanisme (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM) 3C
- › UE Droit international privé (33h CM) 3C
- › UE Histoire du droit patrimonial (33h CM) 2C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Successions (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit fiscal du patrimoine (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit rural (33h CM) 3C
- › UE Droit de la copropriété (33h CM) 3C
- › UE Droit de la promotion immobilière (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)

② SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Droit des obligations (24h CM) 2C
- › UE Droit patrimonial de la famille (12h CM + 47h TD) 5C
- › UE Droit international privé (30h CM) 5C
- › UE Droit des sûretés et de la publicité foncière (27h CM) 4C
- › UE Fiscalité du patrimoine immobilier (27h CM) 5C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Travaux personnels, stages, défis et concours 5C
- Ou**
- › UE Travaux personnels, stages, défis et concours (3C)
- + Engagement étudiant (2C)
- › UE Travaux dirigés et conférences professionnelles (6h CM + 124h TD) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue : Anglais notarial (18h TD) 3C

② SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRE

- › UE Droit de l'immobilier (35h CM + 24h TD) 6C
- › UE Droit des biens et des sociétés (9h CM + 6h TD) 6 C
- › UE Technique contractuelle (30h CM) 5C
- › UE Fiscalité du patrimoine privé (18h CM + 12h TD) 10C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT NOTARIAL

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025. Ce règlement s'applique au Master mention Droit Notarial.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu**.

umontpellier.fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus

(sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1^{er} octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1^{er} semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre

la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit notarial est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Mélanie JAOU, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté. Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation. Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont

communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_notarial_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

I - 3 LES STAGES

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit notarial parcours Droit notarial_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des

II - 3 - 1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1^{er} septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II - 3 - 2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
 - Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
 - sur leur espace personnel ENT
 - par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).
- L'étudiant a le droit de consulter ses copies :
- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
 - en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 6 semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début avril et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.

MENTION DROIT PÉNAL ET SCIENCES CRIMINELLES

MASTER PÉNAL ET PRATIQUES PÉNALES

RESPONSABLE : M.-C. SORDINO



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES FONDAMENTALES DROIT PÉNAL

- › UE Droit pénal des affaires 6C + 2C
 - Droit pénal des affaires (33h CM + 15h TD)
 - Audit pénal - Analyse comptable et financière (10 h CM)
- › UE Procédure pénale 1 : le déroulement du procès pénal (33h CM + 15h TD) 6C + 2C
- › UE Droit pénal du travail (33 h CM) 5C

COMPÉTENCES CRIMINOLOGIE

- › UE Science et sociologie du crime et profilage (22h CM) 2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM) 2C
- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM) 2C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DROIT PÉNAL ET PRATIQUES PÉNALES

- › UE Droit et pratique de la procédure pénale (40h CM) 5C
- › UE Droit pénal et pratiques pénales appliqués à la personne physique et morale (40h CM) 5C
- › UE Droit pénal et pratiques pénales appliqués à la personne morale de droit public et aux agents publics (40h CM) 5C
- › UE Droit pénal comparé et international (9h TD) 2C

OPTION COMPÉTENCES « RECHERCHE EN DROIT PÉNAL ET SCIENCES CRIMINELLES »

- › UE Histoire du droit pénal (18h CM) 3C
- › UE Formation à la recherche et par la recherche (20 h TD) 8C

OPTION COMPÉTENCES « PRATIQUES PÉNALES »

- › UE Pratiques pénales appliquées aux activités de l'entreprise (30h CM) 3C
- › UE Dossiers pratiques (35h TD) 8C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) obligatoire : 2C

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES SPECIALES DROIT PÉNAL

- › UE Droit pénal spécial (33h CM + 15h TD) 6C + 2C
- › UE Procédure pénale 2 : le cadre du procès pénal (33h CM + 15h TD) 6C + 2C
- › UE Droit international pénal (33h CM + 15 h TD) 5C + 2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit des procédures collectives (33h CM) 2C
- › UE Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM) 2C
- › UE Droit privé du numérique (33h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Stage ou Mémoire 3C
- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Clinique juridique

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DROIT PÉNAL EUROPÉEN

- › UE Droit pénal de la CEDH (15h CM) 3C
- › UE Droit pénal de l'Union européenne (15h CM) 3C

COMPÉTENCES DROIT PÉNAL DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

- › UE Droit pénal des nouvelles technologies (12h CM) 3C

OPTION COMPÉTENCES « RECHERCHE EN DROIT PÉNAL ET SCIENCES CRIMINELLES »

- › UE Droit des responsabilités (12h CM) 3C
- › UE Mémoire Recherche 10C
- › UE Grand oral 8C

Ou

- › UE Grand oral (6C) + Engagement étudiant (2C)

OPTION COMPÉTENCES « PRATIQUES PÉNALES »

- › UE Droit pénal et pratiques pénales appliqués à la société commerciale - Pratique de l'audit pénal (40h CM) 4C
- › UE Droit pénal et pratiques pénales appliqués aux partenaires de l'entreprise (20h CM) 1C
- › UE Gestion des risques criminels - Stratégie interne et internationale (9h TD) 1C
- › UE insertion professionnelle 8C
 - Stage (4 mois) ou Contrat d'apprentissage ou Contrat de professionnalisation
- › UE Projet tutoré 3C
 - Mémoire ou projet tutoré alternance
- › UE Grand oral 4C ou UE Grand oral (2C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT PÉNAL ET SCIENCES CRIMINELLES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit pénal et sciences criminelles, parcours Droit pénal et pratiques pénales.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer

les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

En Master 1, un régime de travaux dirigés par correspondance est organisé au bénéfice des étudiants engagés dans la vie active, des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf DU), des étudiants en situation de handicap, des sportifs de haut niveau et des détenus.

Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande des TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la Scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

En Master 1 comme en Master 2, Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances.

Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire

avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1^{er} octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1^{er} semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit pénal et sciences criminelles, parcours Droit pénal et pratiques pénales, est placé sous la responsabilité pédagogique de Madame Marie-Christine SORDINO, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par la responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et

se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime

disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé

ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 24 septembre 2024. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Droit penal et pratiques penales_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;

- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

- **Passable** : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- **Assez bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_pénal_et_sciences_criminelles_parcours_Droit_pénal_et_pratiques_pénales](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être

écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT

- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heures fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Pour les étudiants concernés (voir MCC), l'année universitaire compte deux périodes de stage, en octobre et novembre, puis en février et mars.

Chaque période de stage doit avoir une durée minimale de huit semaines.

Ces stages peuvent être réalisés successivement dans deux structures d'accueil ou au sein de la même structure.

Les stages font obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport de stage, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant le stage sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 3 MÉMOIRE DE RECHERCHE OU PROJET TUTORÉ

Tous les étudiants rédigent un mémoire de recherche, sous la supervision d'un directeur de mémoire choisi en concertation avec la responsable pédagogique.

Pour les étudiants en alternance, le projet tutoré consiste en un mémoire dit d'apprentissage, dont le sujet est élaboré en concertation avec la responsable pédagogique et la structure d'accueil.

Les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche, en application de la Charte d'intégrité scientifique de l'Université de Montpellier et de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil :
 - Régimes matrimoniaux (33h CM + 15h TD) 5C+2C
 - Pratique du droit des obligations - Contrats (10h CM) 2C
- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit international privé (33h CM) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Système contentieux de la CEDH (33h CM) 3C
- › UE Histoire de la pensée juridique (33h CM) 3C
- › UE Bioéthique (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil :
 - Successions (33h CM + 15h TD) 5C+2C
 - Pratique du droit des obligations - Responsabilités (10h CM) 2C
- › UE Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit des procédures collectives (33h CM) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit privé comparé (33h CM) 3C
- › UE Pratique du contentieux constitutionnel (33h CM) 2C
- › UE Application européenne et nationale de la CEDH (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage deux mois (facultatif)
- › Ateliers d'écriture et d'expression orale / Aide à l'insertion professionnelle
- › Participation à la vie du laboratoire et à l'organisation des journées scientifiques

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit des obligations approfondi (60h CM) 5C
- › UE Droit civil - Les personnes / La famille (40h CM) 5C
- › UE Culture juridique (54,5h CM) 5 C
- › UE Méthodologie de la recherche (14h CM) 5C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM) 5C

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil - Les biens / Les sûretés (20h CM + 2h TD) 5C
- › UE Procédure civile (20h CM) 5C
- › UE Sources du droit (20h CM) 5C
- › UE Notions fondamentales du droit privé (40h CM) 5C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Voie universitaire (10C)
- › UE Mémoire 10C
- › ou
- › Voie professionnelle (10C)
- › UE Insertion professionnelle 5C
- › Stage (deux mois) ou Contrat d'apprentissage

ou

- › UE Insertion professionnelle 3C + Engagement étudiant 2C
- › UE Projet tutoré 5C
- › Mémoire ou projet tutoré apprentissage
- › Participation aux conférences et aux colloques
- › UE Entraînement aux épreuves orales des examens et concours nationaux 5C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT PRIVÉ

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025. Ce règlement s'applique au Master mention Droit privé, parcours Droit privé général.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier**).

fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur),
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants

concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit,**

suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit privé, parcours Droit privé général, est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Louis-Frédéric PIGNARRE, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas

d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée »

(ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 24 septembre 2024

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_privé_parcours_Droit_privé_general_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maitrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit privé parcours Droit privé général M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être

écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT

- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage obligatoire doit avoir une durée minimale de deux mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début avril et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325

- 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 2 - 3 La recherche collective

Une recherche collective est effectuée chaque année par les étudiants..

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Droit public économique 1 (33h CM + 15h TD) 4C + 2C
- › UE Droit de l'urbanisme (33h CM + 15h TD) 4C + 2C
- › UE Système Contentieux de l'UE (33h CM + 15h TD) 4C + 2C
- › UE Système contentieux de la CEDH (33h CM) 4C
- › UE Droit administratif des collectivités territoriales (33h CM) 4C
- › UE Droit international de l'environnement et du développement durable (33h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)
- Clinique juridique (facultatif)
- Formation à la recherche d'un contrat d'apprentissage ou d'un stage

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Droit public économique 2 (33h CM et 15h TD) 4C + 2C
- › UE Droit des contrats publics (33h CM et 15h TD) 4C + 2C
- › UE Droit de l'environnement (33h CM et 15h TD) 4C + 2C
- › UE Droit public du numérique (33h CM) 4C
- › UE Pratique du contentieux constitutionnel (33h CM) 4C
- › UE Théories juridiques de l'Etat (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- Clinique juridique (facultatif)
- Mémoire (facultatif)
- Stage (facultatif)

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES FONDAMENTAUX DU DROIT PUBLIC

- › UE Anticiper l'évolution des fondamentaux des droits publics (44h CM) 6C
- Questions d'avenir du droit administratif - Mutations constitutionnelles contemporaines - Actualité du système juridique européen - Conférences d'actualité.

COMPÉTENCE CONTENTIEUX PUBLICS

- › UE 2 Contentieux publics (68h CM) 6C
- Pratique du contentieux administratif - Pratique du contentieux européen - Garanties procédurales européennes - Actualité du contentieux des droits et libertés - Jurisprudence constitutionnelle du juge ordinaire - Rédaction mémoire QPC 6 - Stratégie, éloquence et conviction.

COMPÉTENCE DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

- › UE Droit public de l'économie (45h CM) 6C
- Business, development and human rights - Droit national et européen de la régulation économique - Contentieux constitutionnel de l'économie - Droit de la propriété publique

COMPÉTENCE DROIT PUBLIC DES AFFAIRES

- › UE Droit public des affaires (24h CM) 6C
- Droit européen des affaires - Valorisation de la propriété publique - Conférences d'actualité du droit des contrats publics - ÉTUDES de cas.

COMPÉTENCE PRATIQUE DES AFFAIRES PUBLIQUES

- › UE Pratique des affaires publiques (32h CM) 6C
- Droit des relations entre le public et l'administration - Maîtrise des moyens humains - Maîtrise des moyens financiers - Déontologie des affaires publiques - Risques des affaires publiques - Conférences d'actualité du droit de l'urbanisme - Etude de cas

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DROIT PUBLIC ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- › UE Promouvoir un développement durable (42h CM) 9C
- Droit européen et lutte contre le changement climatique - Développement durable et droit - Science et droit - Droit du numérique et de la communication - Veille juridique

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais juridique (8h CM) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Projet tutoré (4h CM) 15 C
- Mémoire de recherche avec conférences de méthode 6h et conférences ED ou préparation aux concours avec mémoire de préparation et conférences de méthode) 6h. ou projet tutoré apprentissage avec mémoire de spécialisation (REH)
- › UE Insertion professionnelle 5C
- Formation à l'insertion professionnelle
- Clinique juridique
- Stage professionnel ou contrat d'apprentissage
- Ou**
- › UE Insertion professionnelle 3C + Engagement étudiant 2C



⦿ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit constitutionnel comparé (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Système contentieux de la CEDH (33 h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Grands courants de la pensée juridique (22h CM) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit public économique 1 (33h CM), 3C
- › UE Système contentieux de l'Union européenne (33h CM) 3 C
- › UE Environnement et politiques (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue, Anglais (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

⦿ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Pratique du contentieux constitutionnel (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit constitutionnel des collectivités territoriales (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Théories juridiques de l'Etat (33h CM) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit public du numérique (33h CM) 4 C
- › UE Droit des contrats publics (33h CM) 4C
- › UE Politique comparée (33h CM) 4C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage, Clinique juridique, Insertion professionnelle...ou Projet tutoré (facultatif)

⦿ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES GÉNÉRALES

- › UE Évolutions contemporaines de l'Etat (80h CM) 16C
Mutations constitutionnelles contemporaines - Notions constitutionnelles comparées - Droit parlementaire - Questions d'avenir du droit administratif - Actualité du système juridique européen - Vie politique sous la Vème république - Conférences d'actualité
- › UE Contentieux constitutionnel approfondi (48h CM) 14 C
Théories de l'interprétation - Contentieux constitutionnel de l'économie - Jurisprudence constitutionnelle du juge ordinaire - Actualité du contentieux des droits et libertés - Rédaction de mémoires QPC

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Anglais juridique (12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES LIEES AU PROCÈS

- Plaidoiries (concours VEDEL) - Clinique juridique (facultatif)

⦿ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES F DISCIPLINAIRES SPECIALISEES

- › UE Défis contemporains (39h CM) 10C
Etat de droit et démocratie - Ingénierie constitutionnelle (constitutional design) - Droit et science - Justice prédictive - Droit du numérique et de la communication

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES LIEES A LA RECHERCHE

- › UE Recherche (4h CM) 19C
Ou
› UE Recherche (4h CM) 17C + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT PUBLIC

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit public, parcours Droit et contentieux publics et parcours Théorie et pratique du droit constitutionnel.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier**.

fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants

concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit,**

suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master droit et contentieux public, mention Droit public, est placé sous la responsabilité pédagogique de M^{me} Pascale IDOUX et M^{me} Fanny TARLET, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Le Master théorie et pratique du droit constitutionnel mention Droit public, est placé sous la responsabilité pédagogique de M^{me} Jordane ARLETTAZ, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle

continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé

ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_public_parcours_Droit_et_contentieux_publics_M1](#)
- [MCC_Master_mention_Droit_public_parcours_Théorie_et_pratique_du_droit_constitutionnel_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;

- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maitrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 L'ACCÈS AU MASTER 2

Pour chaque parcours, l'accès à la deuxième année de Master est de droit pour tout étudiant ayant validé l'année de Master 1 au sein du même parcours.

III - 1 - 1 L'accès à la deuxième année du parcours Droit et contentieux publics

Au sein de la Mention Droit public, l'accès à la deuxième année du parcours Droit et contentieux publics nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE Droit de l'urbanisme (S7), Droit administratif des collectivités territoriales (S7), Droit public de l'économie (S7 et S8) et Droit de l'environnement (S8). En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours Théorie et pratique du droit constitutionnel suivi en M1 à un parcours Droit et contentieux publics en M2.

III - 1 - 2 L'accès à la deuxième année du parcours Théorie et pratique du droit constitutionnel

Au sein de la Mention Droit public, l'accès à la deuxième année du parcours Théorie et pratique du droit

constitutionnel nécessite impérativement, au titre des prérequis, la validation des UE Droit constitutionnel comparé (S7), Grands courants de la pensée juridique (S7), politique comparée (S8) et Droit constitutionnel des collectivités territoriales (S8). En conséquence, nul étudiant ne peut passer d'un parcours Droit et contentieux publics suivi en M1 à un parcours Théorie et pratique du droit constitutionnel en M2.

III - 2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 19 septembre 2024. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe

du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit public parcours Théorie et pratique du droit constitutionnel_M2](#)
- [MCC Master mention Droit public parcours Droit et contentieux publics_M2](#)

III - 2 - 1 Nature, durée et coefficients

des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 2 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 2 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 2 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 2 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 3 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 3 - 1 Le stage

Le stage de Master 2 doit avoir une durée minimale de deux mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule, selon le calendrier précisé chaque année, entre début mars et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée au membre de l'équipe pédagogique, désigné par les responsables du parcours, qui arrête la notation.

III - 4 LE PROJET TUTORÉ

III - 4 - 1 Pour les étudiants du parcours Droit et contentieux publics

Pour les étudiants du parcours Droit et contentieux publics

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut notamment consister en la rédaction d'un mémoire ou en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composée au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du parcours.

III - 4 - 2 Pour les étudiants du parcours Théorie et pratique du droit constitutionnel

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique.

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composée au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par le responsable du parcours.



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit public économique 1 (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit de l'urbanisme (33h CM + 15h TD) 5C + 2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES SPÉCIALISÉES

- › UE Droit public des affaires 1 (5C) (37h CM)
 - Pratique transversale du droit public des affaires
 - Droit et pratique de la propriété publique
 - Fondamentaux du droit privé

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Système contentieux de l'UE (33h CM) 3C
- › UE Droit administratif des collectivités territoriales (33h CM) 3C
- › UE Droit des relations économiques internationales (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)
- › Ateliers CV LM / Clinique juridique

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C)

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES PASSATION DES CONTRATS PUBLICS

- › UE Passation des contrats publics (89h) 7 C
 - Droit général de la mise en concurrence (25h CM)
 - Passation des marchés publics (20h CM)
 - Rédaction des pièces (20h TD) et Logiciel MARCO (6h TD)
 - Négociation des contrats (6h TD)
 - Management de l'achat public (6h TD)
 - Droit pénal de la commande publique (6h TD)

COMPÉTENCES EXÉCUTION DES CONTRATS PUBLICS

- › UE Exécution des contrats publics (54h) 5 C
 - Exécution des marchés publics (20h CM + 10h TD)
 - Contrôles des contrats publics (6h CM)
 - Modifications contractuelles (6h CM)
 - Cession de contrats publics (3h CM)
 - Contract management (3h TD)

COMPÉTENCES CONTENTIEUX DES CONTRATS

PUBLICS

- › UE Contentieux des contrats publics (51h) 6C
 - Contentieux contractuel (18h CM)
 - Pratique du contentieux des marchés publics (15h CM)
 - Pratique des référés précontractuel et contractuel (9h CM)
 - Modes alternatifs de règlement des litiges (9h CM)

COMPÉTENCES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX CONTRATS PUBLICS

- › UE Responsabilités liées aux contrats publics (51h) 6C
 - Responsabilité contractuelle (15h CM)
 - Garanties post - contractuelles (10h CM)
 - Pratique de la responsabilité en marchés publics (20h CM)
 - Assurance construction, Dommage - ouvrage (6h CM)

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE anglais juridique Public procurment (8h CM + 12h TD) 2C

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit public économique 2 (33h CM + 15h TD) 5C + 2C
- › UE Droit des contrats publics (33h CM + 15h TD) 5C + 2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES SPÉCIALISÉES

- › UE Droit public des affaires 2 (5C)
 - Pratique transversale du droit public des affaires (10h CM)
 - Fondamentaux du droit privé (6h CM)

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit de l'environnement (33h CM) 3C
- › UE Droit public du numérique (33h CM) 3C
- › UE Pratique du contentieux constitutionnel (33h CM) 3C
- › UE Théorie juridique de l'Etat (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Clinique juridique - Apprentissage par alternance anticipé - Stage facultatif
- › UE Responsabilités liées aux contrats publics (51h) 6C
 - Responsabilité contractuelle (15h CM)
 - Garanties post - contractuelles (10h CM)
 - Pratique de la responsabilité en marchés publics (20h CM)
 - Assurance construction, Dommage - ouvrage (6h CM)

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES « DROIT PUBLIC DES AFFAIRES APPROFONDI »

- › UE Droit public des affaires approfondi (49h CM) 6C
 - Droit de la régulation (10h CM)
 - Contentieux constitutionnel de l'économie (10h CM)
 - Droit européen des affaires (8h CM)
 - Droit public immobilier (9h CM)
 - Droit de la concurrence et contrats publics (6h CM)
 - Droit des obligations (6h CM)

COMPÉTENCES « PROJETS PUBLICS ET PARTENARIATS »

- › UE Projets publics et partenariats (55h CM) 6C
 - Marchés de partenariats et contrats globaux (10h CM)
 - Maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'œuvre (10h CM)
 - Financement de projets publics (6h CM)
 - Urbanisme de projet (20 h CM)
 - Contraintes et opportunités environnementales (6h CM)
 - Partenariats public - privé institutionnalisés (3h CM)
 - Fiscalité des contrats publics (12h CM)

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Projet tutoré (8C)
- › UE Insertion professionnelle (8C)
 - Stage professionnel ou Contrat d'apprentissage ou Contrat de professionnalisation
 - Ou** UE Insertion professionnelle (6C) + Engagement étudiant (2C)

COMPÉTENCES « PRATIQUE DES CONTRATS PUBLICS D'AFFAIRES »

- › UE Pratique des contrats publics d'affaires (63h) 6C
 - Pratique des marchés de partenariat et des contrats globaux (24h CM)
 - Pratique des contrats de concessions (12h CM)
 - Innovation et contrats publics (9h CM)
 - Pratique du droit de l'UE des marchés publics (6h CM)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT PUBLIC DES AFFAIRES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master Droit public des affaires, parcours Contrats publics et partenariats.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant

(adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur),
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants

concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit,**

suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- 15 septembre, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
- 15 décembre, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit public des affaires est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Guylain CLAMOUR et de Mme Marion UBAUD-BERGERON, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences,

dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de**

l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 19 septembre 2024. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit public des affaires parcours Contrats publics et partenariats_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants

devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès

lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maitrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Droit_public_des_affaires_parcours_Contrats_publics_et_partenariats_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et

de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT

- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début mai et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325

- 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



② SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit du travail approfondi - Relations individuelles de travail (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Protection sociale 1 (33h CM+ 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit social international et européen (43h CM) 6C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit pénal du travail (33h CM) 4C
- › UE Histoire du droit du travail (33h CM) 4C
- › UE Droit de l'aide et de l'action sociale (33h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Stage, mémoire, exposés

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit du travail approfondi - Relations collectives de travail (43h CM) 6C
- › UE Protection sociale 2 (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Entreprises en difficulté et relations de travail (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit de l'emploi (33h CM) 4C
- › UE Contentieux du travail (33h CM) 4C
- › UE Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Stage, mémoire, exposés
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)

② SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Pratiques professionnelles 1 (60h CM + 90h TD) 12C
- › UE Protection sociale de l'entreprise (18h CM+ 42h TD) 6C
- › UE Gestion des contentieux du travail (24h CM + 12h TD) 6C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Fiscalité des relations de travail (36h TD) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langues étrangères - Anglais juridique (50h CM) 2C

② SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Pratiques professionnelles 2 (60h CM + 90h TD) 10C
- › UE Gestion des ressources humaines (60h TD) 4C
- › UE Relations de travail internationales (24h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Projet tutoré 7C
- › Mémoire ou Projet tutoré apprentissage
- › UE Insertion professionnelle 7C
- Ou**
- › UE Insertion professionnelle (5C) + Engagement étudiant (2C)



⌚ SEMESTRE 3

- › UE : Relations individuelles de travail (76.5h CM + 49h à distance)
 - Module : Qualification du contrat de travail,
 - Module : Recrutement. Conclusion du contrat de travail. Clauses et contrats particuliers (CDD/CTT),
 - Module : Pouvoirs réglementaire et disciplinaire de l'employeur,
 - Module : Rémunération du salarié. Épargne salariale,
 - Module : Durée du travail : les temps de travail, travail à temps partiel, heures supplémentaires, aménagements du travail, forfaits...,
 - Module : Rupture du contrat de travail : licenciements, autres modes de rupture du contrat de travail,
 - Module : Événements affectant l'exécution du contrat de travail : suspension, modification, transfert d'entreprise, activité partielle,
 - Module : Santé et sécurité au travail,
 - Module : Protection sociale. Régime de retraite et prévoyance,
 - Module : Contentieux sociaux,

⌚ SEMESTRE 4

- › UE : Relations collectives de travail (70h CM + 32h à distance)
 - Module : Environnement normatif. Sources du droit du travail,
 - Module : Conflits collectifs du travail,
 - Module : Représentation du personnel : droit syndical, mise en place des représentants, CSE, missions, statut,
 - Module : Négociation collective : règles communes (conclusion de l'accord collectif, articulation des normes, durée de l'accord collectif),
 - Module : Négociation collective : règles particulières (différents types d'accord, obligations de négociation),

COMPÉTENCES COMMUNICATION SPÉCIALISÉE POUR LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES

- › UE Mémoire
- › UE Anglais : 14h
 - Droit du travail anglais (travail sur des documents)
 - Droit anglo-saxon

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION DROIT SOCIAL

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Droit social, parcours Droit et pratique des relations de travail ainsi qu'au parcours de M2 (FC) Droit du travail.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

L'accès au Master 2 Droit social, parcours Droit du travail, ouvert exclusivement en Formation Continue, est validé par un jury spécifique»

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches

nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est

également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Droit social est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Paul-Henri ANTONMATTEI et de Mme Anaëlle DONNETTE, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Le parcours Droit et pratique des relations de travail est placé sous la responsabilité de M. Paul-Henri

ANTONMATTEI et de Mme Anaëlle DONNETTE. Le Parcours Droit du travail (M2 FC) est placé sous la responsabilité de Mmes Florence BERGERON-CANUT et Laurianne ENJOLRAS. Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 24 septembre 2024. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

[MCC_Master_mention_Droit_social_parcours_Droit_et_pratique_des_relations_de_travail_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de

contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère

théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les

diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maitrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au

moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1^{er} septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Droit social parcours Droit et pratique des relations de travail M2](#)
- [MCC Master mention Droit social parcours Droit du travail FC_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du

SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichées sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 6 mois, réalisé en 2 fois 3 mois dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début janvier et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT)

par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée aux responsables du master.

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



② SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Finances publiques approfondies (33h CM) 5C
- › UE Droit fiscal général (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit public économique 1 (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES TRANSVERSALES

- › UE Pratique transversale des Finances publiques (22h TD) 4C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit de l'urbanisme (33h CM) 2C
- › UE Protection sociale 1 (33h CM) 2C
- › UE Droit administratif des collectivités territoriales (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Finances locales (33h CM) 5C
- › UE Droit fiscal approfondi (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Droit des contrats publics (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES TRANSVERSALES

- › UE Pratique transversale des Finances publiques (22h TD) 4C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit constitutionnel des collectivités territoriales (33h CM) 2C
- › UE Droit fiscal du patrimoine (33h CM) 3C
- › UE Droit public économique 2 (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Insertion professionnelle : Stage ou mémoire 2C
- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Entraînement à la recherche de contrats d'alternance

② SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE 1 Approche globale des Finances publiques (38h CM) 3C
- › UE 2 Pilotage des Finances publiques (51h CM) 7C
- › UE 3 Stratégie budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales (102h CM) 9C
- › UE 4 Gestion des collectivités locales (85h CM) 7C

② SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE 5 Exécution et contrôles budgétaires et comptables publics (60h CM) 7C
- › UE 6 Approche pratique de la fiscalité (57h CM) 7C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE 7 Accompagnement à la réussite du projet professionnel (36h CM) 6C
- › UE 8 - Projet tutoré (7C)
Projet tutoré apprentissage ou Mémoire professionnalisant
- › UE 9 - Insertion professionnelle (7C)
Stage professionnel ou contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
ou UE 9 - Insertion professionnelle (5C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION FINANCES PUBLIQUES

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master Mention Finances publiques, parcours Finances Publiques et Fiscalité.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence. Le recrutement s'effectue par la plateforme www.monmaster.gouv.fr

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email @etu.umontpellier.fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs

correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du**

président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Finances Publiques et Fiscalité est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Laurence WEIL, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier d'alternance du Master 2 Finances Publiques et Fiscalité, arrêté par le responsable pédagogique du Master, fixe annuellement la date de rentrée de la formation, les périodes de formation, les périodes en entreprise et la session d'examens.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur

les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée »

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 24 septembre 2024.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Finances_publicques_parcours_Finances_publicques_et_fiscalité_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est

(ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

composée d'au moins deux éléments ;

- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maitrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages évalués et notés

Un étudiant peut effectuer un stage dans le cadre de l'UE « Insertion professionnelle » au cours du SEMESTRE 2. Ce stage doit s'effectuer hors périodes d'enseignements et d'examens, et avant les délibérations de l'année en cours.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution

sous la forme d'un rapport de stage, noté par l'enseignant référent et donnant lieu à l'attribution d'ECTS.

II-3-2 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 4 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un rapport de stage. Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 19 septembre 2024.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Finances publiques parcours Finances publiques et fiscalité_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale

égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III-2-1 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325-1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221-1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA-ENSUP-LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une restitution sous la forme d'un rapport d'activité noté par l'enseignant référent et donne lieu à l'attribution d'ECTS.

La forme et les exigences du rapport d'activité sont présentées au début de l'année universitaire par le responsable pédagogique.

Le travail effectué par l'étudiant fait également l'objet d'une appréciation par le maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise, communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III-2-2 Stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 6 mois. Il se déroule hors période d'enseignement et conformément au calendrier d'alternance de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une restitution sous la forme d'un rapport d'activité noté par l'enseignant référent et donne lieu à l'attribution d'ECTS.

La forme et les exigences du rapport d'activité sont présentées au début de l'année universitaire par le responsable pédagogique.

Le travail effectué par l'étudiant fait également l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation..

III - 3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master.



⦿ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Histoire de la pensée juridique (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Histoire du droit patrimonial de la famille (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Histoire du droit du travail (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Histoire du droit des biens (22h CM) 2C
- › UE Histoire du droit médical (22 H CM) 2C

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM) 4C
- › UE Procédure pénale 1 (33h CM) 4C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

⦿ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Histoire de la justice (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Histoire du droit public (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- › UE Histoire du droit des affaires (33h CM + 15h TD) 4C+2C

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit civil : Successions (33h CM) 3C
- › UE Pratique du contentieux constitutionnel (33h CM) 3C
- › UE Procédure pénale 2 (33h CM) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE mémoire 2C
- › Compétences numériques - Préparation Pix+Droit (4,5h TD)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)
- › Stage (facultatif)

⦿ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES FONDAMENTALES « SOURCES DU DROIT »

- › UE Sources du droit l'Antiquité (10h CM) 2C
- › UE Histoire du droit écrit (20h CM) 3C

COMPÉTENCES FONDAMENTALES « HISTOIRE COMPAREE DU DROIT »

- › UE Histoire du droit privé (20h CM) 3C
- › UE Séminaire Histoire du droit privé (10h CM) 2C
- › UE Histoire du droit pénal (18h CM) 3C
- › UE Séminaire Histoire du droit pénal (12h CM) 2C
- › UE Histoire du droit public (20h CM) 3C
- › UE Séminaire d'histoire du droit public (10h CM) 2C

COMPÉTENCES SPECIALISEES

- › UE Histoire du droit colonial (15h CM) 2C
- › UE Culture juridique - Codification (15h CM) 2C
- › UE Droit et littérature (14h CM) 2 C ou UE Droit et pratique de la Procédure pénale (18h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE séminaire de méthodologie (4h CM) 1C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM) 1C

⦿ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Sources du droit - Sources contemporaines (10h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Stage 2C
- › UE Mémoire 28C
- Ou**
- › UE Mémoire (26C) + Engagement étudiant (2C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025. Ce règlement s'applique au Master mention Histoire du droit et des institutions.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs

correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1^{er} octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1^{er} semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions**

fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Histoire du droit et des institutions est placé sous la co-responsabilité pédagogique de Me Karine BECHAREF-JALLAMION et M. Pascal VIELFAURE, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par le responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la

Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée »

(ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Histoire_du_droit_et_des_institutions_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;

- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès

lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJourné » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer

un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Histoire_du_droit_et_des_institutions_parcours_Histoire_du_droit_et_des_ins_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent

être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 50 heures. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 Le mémoire

Le « mémoire » est un travail de recherche portant sur sujet proposé par l'équipe pédagogique. Il s'agit de l'UE fondamentale de l'année destinée à évaluer la capacité à la recherche de l'étudiant.

Pour la réalisation de ce travail, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche. Tout plagiat, même partiel relève de la procédure indiquée à l'article I - 8 - 2..

MENTION JUSTICE, PROCÈS, PROCÉDURES

MASTER DROIT DES CONTENTIEUX

RESPONSABLE : C. ALBIGES



Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

③ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit bancaire 33h CM 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Procédure pénale 1 (33h CM + 15h TD) 3C
- › UE Droit international privé (33h CM) 3C
- › UE Système contentieux de la CEDH (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

③ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Successions (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Procédure collectives 33h CM 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Procédures pénale 2 (33h CM+ 15h TD) 3C
- › UE Droit pénal spécial (33h CM) 3C
- › UE Histoire de la justice (33h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Stage - Mémoire
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)

③ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Pratiques de la procédure civile (24h CM + 24h TD) 4C
- › UE Pratiques de la procédure pénale (60h TD) 5C
- › UE Actualisation Droit des obligations (60h TD) 5C
- › UE Préparation à la consultation et au cas pratique du droit civil et droit commercial (50h TD) 6C
- › UE Préparation à la consultation et au cas pratique de procédure civile et voies d'exécution (36h TD) 6C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (15h TD) 3C

③ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Pratiques des procédures européennes (26h TD) 3C
- › UE Pratiques des modes alternatifs de règlements des litiges et droit de l'arbitrage (22h TD) 3C
- › UE Pratiques des procédures d'exécution (48h TD) 5C
- › UE Pratiques de contentieux spécialisés (34h TD) 3C
- › UE Pratiques de la procédure contentieuse devant les juridictions administratives (30h TD) 3C
- › UE Grand oral 6C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire 4C
Rédaction de résumés d'arrêts de la Cour d'appel de Montpellier, publiés à la Gazette du palais
- › UE Insertion professionnelle 4C
Stage (trois mois minimum) ou alternance (Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)
Ou
- › UE Insertion professionnelle 2C + Engagement étudiant 2C



◉ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Régimes matrimoniaux (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit civil : Sûretés (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Droit bancaire (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Procédure pénale 1 (33h CM) 3C
- › UE Droit international privé (33h CM) 3C
- › UE Système contentieux de la CEDH (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (8h CM + 12h TD) 1C

◉ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Droit civil : Successions (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Procédure civile approfondie et voies d'exécution (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Procédures collectives (33h CM + 15h TD) 5C+2C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Procédure pénale 2 (33h CM) 3C
- › UE Droit pénal spécial (33h CM) 3C
- › UE Histoire de la justice (33h CM) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Stage - Mémoire
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)

◉ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Pratiques de la procédure civile (24h CM + 24h TD) 4C
- › UE Pratiques de la procédure pénale (60h TD) 5C
- › UE Techniques procédurales - Initiation à la rédaction d'actes juridictionnels (60h TD) 5C
- › UE Préparation à la consultation et au cas pratique du droit civil et droit commercial (50h TD) 6C
- › UE Préparation à la consultation et au cas pratique de procédure civile et voies d'exécution (36h TD) 6C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (15h TD) 3C

◉ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Pratiques des modes alternatifs de règlements des litiges et droit de l'arbitrage (22h TD) 3C
- › UE Pratiques des procédures d'exécution (48h TD) 5C
- › UE Pratiques de contentieux spécialisés (34h TD) 3C
- › UE Histoire de l'art (15h TD) 3C
- › UE Préparation au Grand oral (30h TD) 3C
- › UE Grand oral 6C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire 4C
- › Rédaction de résumés d'arrêts de la Cour d'appel de Montpellier, publiés à la Gazette du palais
- › UE Insertion professionnelle 4C
- › Stage (trois mois minimum) ou alternance (Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)
- Ou**
- › UE Insertion professionnelle 2C + Engagement étudiant 2C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION JUSTICE, PROCÈS ET PROCÉDURES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Justice, procès et procédures, parcours Droit des contentieux et parcours Commissaire de justice.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme www.monmaster.gouv.fr

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer

les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email @etu.umontpellier.fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

En Master 1, un régime de travaux dirigés par correspondance est organisé au bénéfice des étudiants engagés dans la vie active, des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf DU), des étudiants en situation de handicap, des sportifs de haut niveau et des détenus.

Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande des TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la Scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

En Master 1 comme en Master 2, Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances.

Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1^{er} octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1^{er} semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master. La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master mention Justice, procès et procédures ainsi que les deux parcours qu'il comporte, sont placés sous la responsabilité pédagogique de M. Christophe ALBIGES, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master. Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par le responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les

listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle

continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la

Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_JPP_parcours_Droit_des_contentieux_M1](#)
- [MCC_Master_mention_JPP_parcours_Commissaire_de_justice_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont

anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer

un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 L'ACCÈS AU MASTER 2

Pour chaque parcours, l'accès à la deuxième année de Master est de droit pour tout étudiant ayant validé l'année de Master 1 au sein du même parcours.

Entre la première et la deuxième année de Master, aucun changement de parcours n'est autorisé au sein de la mention Justice, procès et procédures.

III - 2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Justice_procès, procédures_parcours Droit des contentieux M2](#)
- [MCC_Master_mention_Justice_procès, procédures_parcours Commissaire de justice M2](#)

III - 2 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur

le total des points du semestre.

III - 2 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 2 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;

- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 2 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 2 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 3 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 3 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de douze semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques..

III - 3 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

III - 4 MÉMOIRE DE RECHERCHE OU PROJET TUTORÉ

Les étudiants qui n'ont pas opté pour l'alternance rédigent un mémoire dit de recherche, sous la supervision d'un directeur de mémoire choisi en concertation avec les responsables pédagogiques. Pour les étudiants en alternance, le projet tutoré consiste en un mémoire dit d'apprentissage, dont le sujet est élaboré en concertation avec les responsables pédagogiques et la structure d'accueil. En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du mémoire de recherche et du projet tutoré est établie par un jury composé en principe de l'enseignant qui a supervisé le mémoire ou le projet et d'au moins un autre membre désigné par les responsables du Master.

Offre de formation 2025-2026

- **SCIENCE POLITIQUE**

MENTION POLITIQUES COMPARÉES

› Master politique et action publique comparées

MENTION POLITIQUES PUBLIQUES

› Master opérateur en coopération et développement

MENTION SCIENCE POLITIQUE

› Master métiers des études et du conseil

› Master Gouvernance des Sociétés et des Territoires en Transition



La totalité de l'offre de formation est accessible sur le site de la Faculté :

droit.edu.umontpellier.fr/formations/

Document sans valeur réglementaire, le contenu des formations pouvant faire l'objet de modifications.



② SEMESTRE 1

TRAINING UNITS

- › UE Politique internationale (33h CM + 15h TD) 2C + 1C
- › UE Études quantitatives (33h CM + 15h TD) 2C+1C
- › UE Action publique et gouvernance (33h CM + 15h TD) 2C + 1C
- › 3 UE au choix : 6C
 - › UE Institutions politiques européennes (33h CM) 2C
 - › UE Environnement et politiques (33h CM) 2C
 - › UE Anthropologie politique (33h CM) 2C
 - › UE Sociologie politique des élites (33h CM) 2C
- › UE Non-core training units IDIL 2C
- › UE Transversal training units IDIL 1C
- › UE In-lab 2C

PERSONAL PROJECT

- › UE Personal project : projet de recherche + anglais ou FLE (20h TD) 8C + 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

② SEMESTRE 2

RESEARCH INTERNSHIP

- › UE Research internship : mémoire de recherche 20C
- › UE Politique comparée (33h CM) 4C
- › UE Complément disciplinaire science politique
- › 1 cours à choisir : (33h CM) 4C
 - › Sociologie des organisations partisans
 - › Méthodes qualitatives
 - › Politique du développement
 - › Nations et nationalismes
 - › Conflits & post-conflits
- › UE Contexte Langue ou FLE (20h TD) 2C

STAGE

- › Stage (facultatif) 3 mois

② SEMESTRE 3

TRAINING UNITS

- › UE Construction de la recherche : épistémologie et comparaison (30h CM) 2C
- › UE Environnement et santé (30h CM) 2C
- › UE Recherches en cours (87h CM) 8C
- › UE Contexte de la recherche : langues + institutions et économie de la recherche (10h CM + 10h CM) 2C
- › UE Non-core training units 2C
- › UE Transversal units IDIL 4C

MULTIDISCIPLINARY UNITS

- › UE Multidisciplinary team project 10C

② SEMESTRE 4

RESEARCH INTERNSHIP

- › UE Research internship : mémoire de recherche 30C
- Ou**
- › UE Research internship : mémoire de recherche 28 C + Engagement étudiant 2C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION MENTION POLITIQUES COMPARÉES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention politiques comparées, parcours politique et action publique comparées / Comparative Politics and Public Policy.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master mention politiques comparées est déterminé par la Commission de recrutement et d'équivalence du Master dans le cadre des dispositions fixées par l'Université de Montpellier et sa Faculté de Droit et de Science politique.

La candidature est ouverte aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence ou d'un titre étranger jugé équivalent par la Commission de recrutement et d'équivalence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Les candidatures sont soumises par l'intermédiaire et selon les modalités de la plateforme www.monmaster.gouv.fr ou, le cas échéant, par le biais de Campus France.

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email @etu.umontpellier.fr).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur),
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

En Master 1 comme en Master 2, Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master. La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un

coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master mention politiques comparées, parcours politique et action publique comparées, est placé, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté, sous la responsabilité pédagogique de Mme Laura MICHEL. Cette dernière est assistée de M. Christophe ROUX. Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Un Conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel en lien avec la nature du diplôme, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui-même. Après examen de la demande par la commission,

le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par les responsables pédagogiques du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi.

Un étudiant surpris entrain de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de fraude (V. Code de l'éducation, art. R. 712 - 10)

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni

de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 19 septembre 2024.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...)

- [MCC_Master_mention Politiques comparées_parcours Politique et action publique comparées_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;

- soit par un examen terminal.

L'enseignant responsable de la matière peut accepter que l'examen se déroule au choix de l'étudiant en français ou en anglais.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment

de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025. Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en

cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Politiques comparées parcours Politique et action publique comparees_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être

écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'enseignant responsable de la matière peut accepter que l'examen se déroule au choix de l'étudiant en français ou en anglais.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de

la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT

- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heures fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE (STAGE)

Dans les cas où l'étudiant sollicite de réaliser un stage plutôt qu'un mémoire de recherche et que le responsable pédagogique du Master l'accepte, celui-ci doit avoir une durée minimale de 4 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début février et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et de science politique, soit par le Directeur du Service de Formation Continue (SFC) de l'Université pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une Commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.



① SEMESTRE 1

COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Politique internationale (33h CM + 15h TD) 3C + 3C
- › UE Action publique et gouvernance (33h CM + 15h TD) 4C + 2C
- › UE Contexte de la coopération internationale (22h CM) 6C

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Sociologie politique des élites (33h CM) 3C
- › UE Environnement et politiques (33h CM) 3C
- › UE Anthropologie politique (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langues ou FLE (20h TD) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Acteurs de la coopération internationale (33h CM) 4C
- › UE Pouvoir local (33h CM) 4C
- › UE Politique du développement (33h CM + 15h TD) 3C + 3C

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Nations et nationalismes (33h CM) 3C
- › UE Conflits et post-conflits (33h CM) 3C
- › UE Politique comparée (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue ou FLE (20h TD) 3C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire 4C
- › Stage (facultatif)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)

③ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Acteurs et milieu (40h CM) 6C
- › UE Gestion de projets (80h CM) 12C
- › UE Questions d'éthique (40h CM) 6C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Vie professionnelle (40h CM) 6C

④ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Stage professionnel - mémoire 30C
Ou
- › UE Stage professionnel - mémoire 28 C + Engagement étudiant 2C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION POLITIQUES PUBLIQUES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention politiques publiques, parcours « Opérateur en coopération internationale et développement ».

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master politiques publiques, parcours « Opérateur en Coopération Internationale et Développement », est déterminé par la Commission de recrutement et d'équivalence dans le cadre des dispositions fixées par l'Université de Montpellier et sa Faculté de Droit et de Science politique.

La candidature est ouverte aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence ou d'un titre étranger jugé équivalent par la Commission de recrutement et des équivalences dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Les candidatures sont soumises par l'intermédiaire et selon les modalités de la plateforme **www.monmaster.gouv.fr** ou, le cas échéant, par le biais de Campus France.

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

En Master 1 comme en Master 2, Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des

mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de

chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master politiques publiques, parcours « Opérateur en coopération internationale et développement », est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Jean JOANA sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté. Un Conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel en lien avec la nature du diplôme, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site

Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par le responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de fraude (V. Code de l'éducation, art. R. 712 - 10)

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni

de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et

examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Politiques publiques_parcours](#)

[Opérateur coopération internationale et dvp_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

L'enseignant responsable de la matière peut accepter que l'examen se déroule au choix de l'étudiant en français ou

en anglais.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des

enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme

aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-3 LES STAGES

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités

spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

[MCC_Master_mention_politiques_publicques_parcours_Opérateur_en_coopération_internationale_et_dvp_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales

peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

L'enseignant responsable de la matière peut accepter que l'examen se déroule au choix de l'étudiant en français ou en anglais.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de

la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT

- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heures fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE (STAGE)

L'insertion professionnelle consiste d'un stage ou d'un élément d'insertion professionnelle jugé équivalent par le responsable pédagogique du Master. La période d'insertion doit avoir une durée minimale de 4 mois. Elle peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil.

Elle se déroule entre début février et fin août de chaque année universitaire.

Dans le cas d'un stage, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT).

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage ou assimilé communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique. La période d'insertion professionnelle donne aussi lieu à un rapport écrit et à une présentation orale de la part de l'étudiant. La commission unique susmentionnée arrête la notation sur la base du rapport écrit, de la présentation orale, et de l'appréciation du maître de stage..



⦿ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE ÉTUDES quantitatives (33h CM + 15h TD) 7C
- › UE Cas pratiques/enquêtes sociologique appliquée (22h CM) 5C
- › UE Action publique et gouvernance (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Environnement et politiques (33h CM) 4C

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Sociologie des élites (33h CM) 2C
- › UE Institutions politiques européennes (33h CM) 3C

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (20h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › Compétences numériques - Recherche documentaire approfondie (4,5h TD)

⦿ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Méthodes qualitatives (33h CM + 15h TD) 7C
- › UE Pouvoir local (33h CM + 15h TD) 5C+2C
- › UE Préparation à l'insertion professionnelle (33h CM) 1C

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Sociologie des organisations partisans (33h CM) 5C
- › UE Droit constitutionnel des collectivités territoriales (33h CM) 3C
- › UE Finances locales (33h CM) 3

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

- › UE Langue (20h TD) 2C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Mémoire 2C
- › Stage (facultatif)
- › Initiation à l'IA pour la recherche en droit (e-learning + 1h30 TD)

⦿ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

- › UE Le secteur des études d'opinion et de marche (101h CM) 11C
- › UE Les techniques d'enquête : approches pratiques (76h CM) 9C
- › UE La gouvernance (101h CM) 14C
- › UE Communication appliquée (55h CM) 5C

⦿ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Projet collectif (36h CM) 6C
- › UE Mémoire de stage (36h CM) 12C
- › UE Accompagnement professionnel personnalisé (73h CM) 3C
- Ou**
- › UE Accompagnement professionnel personnalisé (73h CM) 1C + Engagement étudiant 2C

MASTER GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS ET DES TERRITOIRES EN TRANSITION

RESPONSABLES : J. AUDEMARD ET M. REYMOND



⊙ SEMESTRE 1

> COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Action publique et gouvernance (33h CM + 15h TD) 4C
- › UE Analyse économique des politiques publiques (30h CM + 15h TD) 4C

> COMPÉTENCES DE SPÉCIALITÉ

- › UE Environnement et politiques (ST) (33h CM) 3C
- › UE Sociologie politique du genre (22h CM) 2C
- › UE Economie de l'énergie (20h CM) 2C
- › UE Intelligence artificielle et sociétés (30h CM) 3C

> COMPÉTENCES MÉTHODOLOGIQUES

- › UE Analyse économique et finance de projets (30h CM + 15h TD) 4C
- › UE Etudes quantitatives (33h CM + 15h TD) 4C

> COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Informatique appliquée aux projets (15h TD) 2C
- › UE Anglais (15h TD) 2C

> OPTIONS FACULTATIVES

- › Outils d'analyse pour l'Economie et la Science politique (dispositif numérique d'apprentissage)
- › Espagnol

⊙ SEMESTRE 2

> COMPÉTENCES FONDAMENTALES

- › UE Politique comparée (33hCM) 3C
- › UE Pouvoir local (33h CM + 15h TD) 3C

> COMPÉTENCES DE SPÉCIALITÉ

- › UE Régulation des systèmes de santé (30hCM) 3C
- › UE Nouveaux enjeux de la sécurité (33hCM) 3C
- › UE Médias et sociétés (20hCM) 2C
- › UE Migrations, sociétés et territoires (22hCM) 2C
- › UE Economie territoriale (20hCM) 2C
- › UE Géopolitique de l'énergie (20hCM) 2C
- › UE Droit de l'environnement (22hCM) 2C

> COMPÉTENCES MÉTHODOLOGIQUES

- › UE Économétrie des variables qualitatives (20hCM + 15hTD) 2C

> COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Anglais (15hTD) 2C
- › Mémoire 4C
- › Stage (facultatif)

> OPTIONS FACULTATIVES

- › Outils d'analyse pour l'Économie et la Science politique (dispositif numérique d'apprentissage)
- › Espagnol

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION SCIENCE POLITIQUES

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Science politique, parcours « Métiers des Études et du Conseil », et parcours « Gouvernance des sociétés et des territoires en transition ».

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer

les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

En Master 1 comme en Master 2, Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et

engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret** ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master.

La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

L'année de Master 1 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres (S7 et S8).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 6 - 2 Master 2

L'année de Master 2 est validée soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux

semestres (S9 et S10).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Science politique, parcours « Métiers des études et du Conseil », est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Aurélia TROUPEL, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Le parcours «Gouvernance des sociétés et des territoires en transition» est placé sous la responsabilité pédagogique de M. Julien AUDEMARD.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier de la session des examens de M1 est arrêté par le Conseil de la Faculté de droit et de science politique.

Le calendrier de la session des examens de M2 est arrêté par la responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des personnes « autorisées à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la Scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ; le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint durant toute la durée de l'épreuve jusqu'au rendu de la copie, constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur**).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

En Master 1, l'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée » (ABI).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence. La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

En Master 2, l'assiduité aux enseignements du Master 2 est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours ou par pointage pour les étudiants en apprentissage.

L'étudiant doit communiquer le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un redoublement peut être admis par décision du Président de l'Université, après avis du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Science_politique_parcours_Métiers_des_études_et_du_conseil_M1](#)
- [MCC_Master_mention_sciences_politiques_parcours_Gouvernance_des_sociétés_et_des_territoires_en_transition](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une

heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 7 et 8.

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé au moment de la procédure de recrutement par les responsables pédagogiques du Master, tels que définis supra I - 7.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

I-3 LES STAGES

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC Master mention Science politique parcours Metiers des études et du conseil M2](#)
- [MCC Master mention science politique parcours Gouvernance des sociétés et des territoires en transition](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients

II-3-1 Stages facultatifs

Les étudiants du Master 1 peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme Master.

II-3-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de Scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison de motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, le cas échéant soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent, d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres ;
- par une compensation entre les semestres 9 et 10.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats

d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJourné » ou « ADMIS », sans détail des notes.

- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de Scolarité aux dates et heures fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 4 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule entre début février et fin août de chaque année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maître de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

III - 2 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325 - 1 et suivants du code du travail,

soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221 - 1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA - LR.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait l'objet d'une appréciation par l'employeur communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET COLLECTIF

Le projet collectif est défini et encadré par les responsables pédagogiques.

La participation et l'investissement des étudiants est obligatoire, y compris pour les étudiants en alternance.

La notation du projet tutoré collectif est établie par les enseignements encadrant le projet en concertation avec les professionnels impliqués dans le projet.

Offre de formation 2025-2026

- RISQUES ET ENVIRONNEMENT
 - › Master gestion des risques sécurité et sûreté
 - › Master management de la performance QSE





① SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Systèmes de Management QSE 24CM+56TD
- › UE Prévention des risques professionnels 24.5CM+35TD
- › UE Prévention des Risques majeurs (21CM+42TD) 7C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit Appliqué - Principes et acteurs (41.5CM+30TD) 8C

② SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Compétences managériales - Manager de proximité (16CM+56TD) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES TRANSVERSALES

- › UE Enjeux environnementaux (17.5CM+28TD) 4C

COMPÉTENCES TRANSVERSALES FONDAMENTALES

- › UE Compétences transverses et Communication - Intermédiaire (15CM+57TD) 6C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE 8 - Alternance 15C

③ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Démarches globales et maîtrise des risques (52CM+53TD) 7C
- › UE Gestion de crise (35CM+28TD) 6C
 - › UE à choix :
 - Option 1 : Sûreté et sécurité (35CM+42TD) 7C
 - Option 2 : Sécurité Civile (33CM+4TD) 7C
 - Option 3 : Recherche en Sécurité Civile (35h) 7C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit et Responsabilité (38CM) 5C

④ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES TRANSVERSALES FONDAMENTALES

- › UE Compétences managériales - Cadre dirigeant (38.5CM+19.5TD) 5C
- › UE Compétences transverses et Communication - Perfectionnement (15CM+57TD) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Conduite de projet (30CM+24TD) 5C
- › UE Mémoire de recherche 5C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Alternance 15C
 - ou UE Alternance 13C + Engagement étudiant 2C



⌚ SEMESTRE 1

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Systèmes de Management QSE 24CM+56TD
- › UE Prévention des risques professionnels 24.5CM+35TD
- › UE Prévention des Risques majeurs (21CM+42TD) 7C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Droit Appliqué - Principes et acteurs (41.5CM+30TD) 8C

⌚ SEMESTRE 2

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Compétences managériales - Manager de proximité (16CM+56TD) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES TRANSVERSALES

- › UE Enjeux environnementaux (17.5CM+28TD) 4C

COMPÉTENCES TRANSVERSALES FONDAMENTALES

- › UE Compétences transverses et Communication - Intermédiaire (15CM+57TD) 6C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE 8 - Alternance 15C

⌚ SEMESTRE 3

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Démarches globales et performance (52CM+53TD) 7C
- › UE Développement durable (28CM+28TD) 7C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Gestion de crise (35CM+28TD) 6C
- › UE Droit et Responsabilité (38CM) 5C

⌚ SEMESTRE 4

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES

- › UE Conduite de projet (35CM+40TD) 5C

COMPÉTENCES TRANSVERSALES FONDAMENTALES

- › UE Compétences managériales - Cadre dirigeant (38.5CM+19.5TD) 5C
- › UE Compétences transverses et Communication - Perfectionnement (15CM+57TD) 5C

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES

- › UE Mémoire de recherche (7CM) 5C

COMPÉTENCES PRÉ PROFESSIONNELLES

- › UE Alternance 15C
ou UE Alternance 13C + Engagement étudiant 2C

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MENTION RISQUES ET ENVIRONNEMENT

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025



Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 17 juin 2025.

Ce règlement s'applique au Master mention Risques et Environnement.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

I - 1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement s'effectue par la plateforme **www.monmaster.gouv.fr**

Les candidats retenus en Master 1 s'engagent pour le cycle de Master, c'est à dire pour les deux années du parcours. Le changement de Mention ou de Parcours entre le M1 et le M2 n'est pas autorisé.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

Les étudiants en transfert « arrivée » doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Tout étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires, régler ses droits d'inscription et effectuer

les démarches d'ouverture de son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant (adresse email **@etu.umontpellier.fr**).

I - 3 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

En Master 1, un régime de travaux dirigés par correspondance est organisé au bénéfice des étudiants engagés dans la vie active, des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf DU), des étudiants en situation de handicap, des sportifs de haut niveau et des détenus.

Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande des TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la Scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

En Master 1 comme en Master 2, Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôles connaissances.

Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I - 4 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611 - 9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611 - 11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, impérativement avant le 1er octobre de l'année de Master 2, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours du Master).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

- 12 septembre 2025, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
- 12 décembre 2025, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD) ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I - 5 LA CÉSURE

L'article L 611 - 12 du Code de l'éducation prévoit que « **Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel**

il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ». Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la faculté de Droit et de Science politique.

Pendant cette période de Césure, d'une durée maximale équivalente à une année universitaire, le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Master. L'étudiant doit faire part de son intention aux responsables pédagogiques du Master au moment de la procédure de recrutement en Master. La date limite de dépôt de demande de césure est fixée au :

- 1^{er} septembre 2025, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 septembre 2025, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- 15 décembre 2025, pour une césure couvrant le second semestre.

I - 6 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Le Master est organisé en quatre semestres successifs.

I - 6 - 1 Master 1

Le Master 1 est divisé en Unités d'Enseignements (UE), dont une est dédiée à la mise en application en entreprise soit en contrat d'alternance, soit durant un stage.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). L'année de Master 1 est validée selon les règles de compensation présentée au point II-1-3 La capitalisation et la compensation, du présent document.

La validation de l'année de Master 1 entraîne la délivrance de 60 ECTS.

I - 6 - 2 Master 2

Le Master 2 propose 2 parcours de formation :

- Management de la Performance QSE
- Gestion des risques, sécurité et sureté

Tout étudiant ayant obtenu son année de Master 1 peut s'inscrire dans le parcours de son choix, sous réserve que le nombre minimum d'étudiants soit atteint pour l'ouverture du parcours.

Chaque parcours est divisé en Unités d'Enseignements (UE), dont une est dédiée à la mise en application en entreprise soit en contrat d'apprentissage, soit durant un stage.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

L'année de Master 2 est validée selon les règles de compensation présentée au point III-1-3 La capitalisation et la compensation, du présent document.

La validation de l'année de Master 2 entraîne la délivrance de 60 ECTS.

I - 7 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

Le Master Risques et Environnement est placé sous la responsabilité pédagogique de Mme Laurence WEIL, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au Processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès au Master.

Une commission, dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, est dédiée à la réorientation et à la validation des acquis.

I - 8 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

I - 8 - 1 Le jury

Le jury d'examen du Master est nommé par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice - Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission

composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui - même. Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

I - 8 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier d'apprentissage du Master Risques et Environnement fixe annuellement la date de rentrée de la formation, les périodes de formation à l'ESEQ, les périodes en entreprise et les périodes d'examen. Il précise également les périodes de fermeture administrative de l'Université, conformément au calendrier universitaire de l'UFR Droit et Science politique et de l'Université de Montpellier.

Le calendrier de la session des examens de chaque année de Master est arrêté par le responsable pédagogique du Master.

Les plannings des épreuves écrites et orales sont communiqués par voie d'affichage ou par courriel.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date des épreuves.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;

- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès - verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autre documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de fraude (V. Code de l'éducation, art. R. 712 - 10)

I - 9 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou toute tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen entraîne application du régime disciplinaire (Code de l'éducation, art. R. 712 - 10).

Les sanctions administratives qu'est habilitée à prononcer la Section disciplinaire de l'Université sont prévues par l'article R. 811 - 11 du Code de l'éducation (**Avertissement ; Blâme ; Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de l'établissement ; Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée**

maximum de cinq ans ; Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur).

Toute sanction disciplinaire est inscrite au dossier et entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante, voire du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Par ailleurs, la fraude et la tentative de fraude lors d'un examen peuvent également constituer un délit pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics).

I - 10 L'ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements relevant du contrôle continu est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant doit communiquer à la Scolarité un justificatif, dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme « injustifiée ».

Dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou par un dispositif de formation continue), seul un arrêt de travail constitue un justificatif d'absence recevable.

I - 11 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler une année de Master pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves et légitimes, un redoublement peut être admis par délibération spéciale du jury d'examen.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 1

II - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 19 septembre 2024.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention_Risques_et](#)

[environnement_M1](#)

II - 1 - 1 Le contrôle continu et les épreuves terminales

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les connaissances sont évaluées :

- soit par un contrôle continu, dont la notation est composée d'au moins deux éléments ;
- soit par un examen terminal.

Les épreuves des matières donnant lieu à travaux

dirigés peuvent faire l'objet d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix de l'enseignant responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique (si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix ; si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats). Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de principe de trois heures.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite d'une heure trente (1h30) ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le service de la Scolarité.

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- décembre - janvier pour le semestre 1 ;
- avril - mai pour le semestre 2.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 1 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires fondamentales et complémentaires.

II - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient). Cette compensation est soumise à l'obtention de la note minimum de 5/20 pour les enseignements qui font l'objet d'un contrôle terminal.

La compensation annuelle est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients, selon les modalités suivantes :

- les UE 1 à 7 peuvent se compenser entre elles
- l'UE 8 Alternance dédiée à la mise en application professionnelle ne peut être compensée et n'entre pas dans la compensation des autres UE. La note de 10/20 doit être obtenue dans cette UE.

L'année de Master 1 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par l'application des règles de compensation énoncées ci-dessus.

CAS PARTICULIER :

Pour les étudiants réalisant le Master en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, des dispositions spécifiques de validation et de compensation s'appliquent pour la première année de Master, en raison de leur contrat de travail.

Si conformément aux règles énoncées ci-dessus, un étudiant en contrat d'alternance n'obtient pas la première année de Master, il sera néanmoins autorisé à s'inscrire en deuxième année sans pour autant bénéficier de l'acquisition de la première.

Dans ce cas, les notes éliminatoires et règles de non compensation seront neutralisées pour la première année. Elles ne s'appliqueront que sur la deuxième année de Master.

La compensation entre les UE s'effectuera alors en tenant compte de toutes les UE des deux années de Master (hors UE non compensable de Master 2).

II - 1 - 4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur

le total des points du semestre.

II - 1 - 5 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II - 1 - 6 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Maîtrise et sur les relevés des notes de Master 1 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 2 LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer l'année de Master 1 dans une université étrangère partenaire, à la condition que le projet ait été approuvé par le responsable pédagogique du Master au moment de la procédure de recrutement.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total maximum de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'Université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

Dans le cadre de l'alternance, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, la mobilité internationale ne pourra s'appliquer qu'en conformité avec les obligations réglementaires s'appliquant à chaque type de contrat.

II-3 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

II-3-1 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325-1 et suivants du code du travail,

- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221-1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA ENSUP-LR.

Le travail réalisé par l'étudiant salarié fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport d'activités », noté par l'enseignant référent et donnant lieu à l'attribution d'ECTS. La forme et les exigences du rapport d'activités sont présentées au début de chaque année universitaire par le responsable pédagogique.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait également l'objet d'une appréciation par le maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise, communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

II-3-2 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil. Il se déroule hors des périodes d'enseignement, en adéquation avec le calendrier d'alternance.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail réalisé par l'étudiant en stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport d'activités », noté par l'enseignant référent et donnant lieu à l'attribution d'ECTS. La forme et les exigences du rapport d'activités sont présentées au début de chaque année universitaire par le responsable pédagogique.

Le travail effectué par l'étudiant en stage fait également l'objet d'une appréciation par le maître de stage, communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation. sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

II-4 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré

en concertation avec la structure d'accueil

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par la responsable du Master.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AU MASTER 2

III - 1 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier et à la Charte des examens de l'Université de Montpellier, votée par la CFVU le 23 septembre 2025.

Un tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, voté en CFVU, figure en annexe (lien) du présent règlement. Il prévoit des modalités spécifiques en cas de circonstances exceptionnelles (situation d'urgence, crise sanitaire...).

- [MCC_Master_mention Risques et environnement parcours Management de la performance QSE_M2](#)
- [MCC_Master_mention Risques et environnement parcours Gestion des risques sécurité et sûreté_M2](#)

III - 1 - 1 Nature, durée et coefficients des épreuves

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les épreuves terminales peuvent être écrites ou orales.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20 affectée d'un coefficient proportionnel au nombre des crédits attribués (voir Annexe).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution d'un point sur

le total des points du semestre.

III - 1 - 2 La session unique d'examen

Pour chaque semestre, le contrôle terminal donne lieu à une unique session d'examen par an.

La session a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement. Les dates sont arrêtées par les responsables pédagogiques du Master et portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, un étudiant ajourné à l'année de Master 2 en raison motifs graves, légitimes et exceptionnels (hospitalisation, état de santé, accident ...) peut solliciter une seconde chance auprès du président du jury en apportant tous les justificatifs nécessaires. Si le jury retient la présence de tels motifs, la seconde chance accordée prend la forme d'un grand oral transversal portant sur toutes les matières enseignées dans l'année au titre des compétences disciplinaires.

III - 1 - 3 La capitalisation et la compensation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

Cette compensation est soumise à l'obtention de la note minimum de 5/20 pour les enseignements qui font l'objet d'un contrôle terminal.

La compensation annuelle est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients, selon les modalités suivantes :

- les UE 1 à 8 peuvent se compenser entre elles
- l'UE 9 – Alternance dédiée à la mise en application professionnelle ne peut être compensée et n'entre pas dans la compensation des autres UE. La note de 10/20 doit être obtenue dans cette UE.

L'année de Master 2 est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par l'application des règles de compensation énoncées ci-dessus.

CAS PARTICULIER :

Pour les étudiants réalisant le Master en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, des dispositions spécifiques de validation et de compensation s'appliquent de Master, en raison de leur contrat de travail.

Si conformément aux règles au point, un étudiant en contrat d'alternance n'a pas obtenu la première année de Master, l'obtention du diplôme sera soumise à des règles de compensation spécifiques :

- Les notes éliminatoires et règles de non compensation s'appliquent uniquement sur la deuxième année de Master.
- La compensation entre les UE s'effectue en tenant compte de toutes les UE des deux années de Master (hors UE 8 de Master 2 non compensable) et la moyenne de 10/20 doit alors être obtenue pour délivrance du Master.

III - 1 - 4 La communication des résultats

- La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée dans les locaux de l'ESEQ. La délibération fait apparaître les résultats « ajourné » ou « admis ».
- Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :
- par relevé des notes, précisant le résultat de délibération du jury et la mention, le cas échéant.

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de publication des délibérations, une consultation

des copies avec correction éventuelle des sujets.

- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité de l'ESEQ aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III - 1 - 5 Les mentions

Les mentions portées au diplôme de Master et sur les relevés des notes de Master 2 sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III - 2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

III - 2 - 1 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325-1 et suivants du code du travail,
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221-1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA ENSUP-LR.

Le travail réalisé par l'étudiant salarié fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport d'activités », noté par l'enseignant référant et donnant lieu à l'attribution d'ECTS. La forme et les exigences du rapport d'activités sont présentées au début de chaque année universitaire par le responsable pédagogique.

Le travail effectué par l'étudiant salarié fait également l'objet d'une appréciation par le maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise, communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 2 - 2 Le stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 6 mois. Il se déroule hors des périodes d'enseignement, en adéquation avec le calendrier d'alternance.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier représentée, par délégation, soit par le Doyen de la Faculté de droit et science politique, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Le travail réalisé par l'étudiant en stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport d'activités », noté par l'enseignant référant et donnant lieu à l'attribution d'ECTS. La forme et les exigences du rapport d'activités sont présentées au début de chaque année universitaire par le responsable pédagogique.

Le travail effectué par l'étudiant en stage fait également l'objet d'une appréciation par le maître de stage, communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables du Master, qui arrête la notation.

III - 3 LE PROJET TUTEUR

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil.

Ce projet peut consister en la participation à l'organisation scientifique et matérielle d'un colloque ou d'une manifestation scientifique.

En toute hypothèse, les étudiants doivent se conformer aux principes d'intégrité scientifique et d'éthique régissant la recherche.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composée au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par la responsable du Master.

Stages

• PROCÉDURE CONCERNANT LES STAGES

Tout stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage validée avant le début du stage.

Les données nécessaires à l'établissement de la convention de stage doivent être saisie sur le portail ENT de l'UM (ENT, onglet « stages - emploi »).

Vous devez vérifier sur l'application si l'organisme d'accueil est déjà connu dans la base de données.

Si tel n'est pas le cas, vous devez, avant la saisie sur l'ENT, obtenir les éléments suivants :

- Nom, adresse, type de structure (SARL, SA, SCP, ...), numéro SIRET et code NAF de l'organisme d'accueil
- Nom, prénom, fonction, n° de tel. du signataire (responsable)
- Nom, prénom, téléphone, adresse mail de votre maître de stage

Dans tous les cas, vous devez connaître les renseignements suivants avant la saisie :

- Nom, prénom de votre tuteur pédagogique (enseignant)
- Dates de début et de fin du stage, éventuelles interruptions, quotité (% de temps travaillé), montant de la gratification (ou non gratification)

Vous devez également vous munir des pièces suivantes qui constituent votre dossier :

- Une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- Une attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extra - scolaire indiquant le nom de l'étudiant(e) avec la mention obligatoire «stages»

- Une enveloppe timbrée (tarif en vigueur pour un poids de 50 à 100gr), 1/2 format ou grand format, portant votre nom et votre adresse si vous souhaitez un envoi postal

• ***NB : Pour les étudiants effectuant leur stage à l'étranger, il est impératif de fournir au moins 1 mois avant le début du stage l'ensemble des pièces constitutives du dossier***

Votre convention devra être vérifiée préalablement par le service de la Scolarité, éditée en 3 exemplaires, signée par l'étudiant, le tuteur pédagogique et le représentant de l'organisme d'accueil.

Ce dossier complet, en 3 exemplaires, devra être déposé à la Scolarité pour signature de M. le Doyen.

Les conventions de stage doivent impérativement être complètes et signées avant le début du stage (aucun effet rétroactif ne sera autorisé).

La durée du stage varie en fonction du cursus de l'étudiant (se renseigner auprès de la Scolarité des licences).

Les informations sur les stages sont disponibles sur le site de la Faculté :

droit.edu.umontpellier.fr/formations/stages

Stages Master :

dsp-scola-masters@umontpellier.fr

Les DU et micro-certifications (diplômes d'établissement)

La Faculté de Droit et de Science politique propose de nombreux diplômes d'établissement permettant aux étudiants d'affiner une spécialisation, d'ajouter des compétences à leur formation ou encore d'enrichir leur culture scientifique.

PRINCIPE

Le diplôme d'établissement peut prendre plusieurs formes :

- Diplôme d'Université (DU)
- Certificat
- Micro-certification

Il sanctionne un parcours de formation spécifique, créé pour répondre à des besoins locaux ou régionaux non couverts par les diplômes nationaux. Ils n'entrent pas dans le cadre de la réforme «LMD».

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Être titulaire du baccalauréat, bac français ou équivalence Union européenne ou être inscrit simultanément en D.N (diplôme national) en formation initiale ou formation continue.

Les DE seront ouverts sous réserve d'un effectif minimum (liste transmise au service des inscriptions par le responsable du DE).



La liste des D. E. de l'année en cours est accessible sur le site :

.....
<http://droit.edu.umontpellier.fr/formations/>

Document sans valeur réglementaire, le contenu des formations pouvant faire l'objet de modifications

- DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

- **DU DROIT, MER ET LITTORAL**

Nelly SUDRES

Le diplôme vise à compléter les formations généralistes par une connaissance juridique approfondie du secteur maritime et littoral, de son exploitation ou utilisation.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT RURAL DES ENTREPRISES AGRICOLES**

Bruno SIAU

Formation permettant à ses auditeurs d'acquérir et d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du droit rural et des entreprises agricoles afin d'intégrer ou d'évoluer au sein de ce secteur professionnel.

Formation à finalité exclusivement professionnelle, animée par des juristes spécialistes du droit rural, auprès d'un auditoire mixte composé d'étudiants en fin d'études et professionnels du secteur agricole.

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale et Formation continue

- **DU MESURER L'EFFECTIVITÉ DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT LES INDICATEURS JURIDIQUES EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**

Catherine RIBOT

Ce projet s'inscrit dans la prise en compte de l'évolution du droit de l'environnement tant au niveau international, qu'eupéen et français. Il est primordial de mesurer cette effectivité par des indicateurs juridiques propre au droit de l'environnement. Ce projet va permettre notamment aux professionnels du droit, aux chercheurs aux étudiants mais également aux personnes en charges des politiques



publiques, d'intégrer une nouvelle dimension dans la production de normes juridiques environnementales. Les indicateurs juridiques représentent une innovation cognitive dans l'élaboration et l'amélioration du droit de l'environnement

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DROIT DES AFFAIRES

- **DU DROITS FONDAMENTAUX ET DROIT DES AFFAIRES**

Aurélié BRES

Connaître et respecter les droits fondamentaux dans l'entreprise (liberté syndicale, liberté religieuse, libre exercice d'une activité professionnelle, vie privée, santé et sécurité au travail, statut des lanceurs d'alerte...). Appréhender la place et le régime des droits fondamentaux en Droit des affaires (contrats d'affaires, concurrence, fiscalité, banque, finance, assurance, groupements, propriété intellectuelle, procédures collectives, Droit douanier...). Connaître les droits fondamentaux de l'avocat et les principes du procès équitable. Assurer une formation certifiée et diplômante auprès des juristes et avocats notamment.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

**DU INNOVATION VALORISATION
PARTENARIATS**

Anne-Catherine CHIARINY et Mélanie
JAOUL

Ce diplôme universitaire apporte à la fois un éclairage et un approfondissement juridique sur le droit de la propriété intellectuelle, appliqué à la recherche scientifique et technique (valorisation des résultats de la recherche à travers les droits de propriété

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES DE
L'ENTREPRISE**

Anne-Catherine CHIARINY

Appréhender la gestion des droits de propriété industrielle dans le cadre de l'entreprise (Obtention des droits de propriété industrielle – Exploitation des droits de propriété industrielle : titularité des droits, contrats d'exploitation, droits de propriété industrielle et concurrence – Défense des droits de propriété industrielle : actes de contrefaçon, saisie-contrefaçon, action en contrefaçon). Approfondir les connaissances en cette matière étudiée en M1 au regard de ses enjeux dans l'entreprise. Assurer une formation certifiée et diplômante auprès des conseils en propriété industrielle, juristes et avocats.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DE L'ARBITRAGE**

Caroline DUCLERCQ – Carine JALLAMION

Ouverte au niveau bac + 5, la formation permet à des étudiants en fin d'études ou à des professionnels d'acquérir une

spécialisation dans une matière qui n'est pas enseignée dans le cadre du cursus général.

Offrant des enseignements à la fois théoriques et pratiques, dispensés par des intervenants à la fois universitaires et praticiens de l'arbitrage, la formation permet d'acquérir une spécialisation qui peut être immédiatement mise en œuvre dès la sortie du diplôme.

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DE LA MODE ET DE
L'INDUSTRIE DU LUXE**

Lolita HUPRELLE, Olivier SAUTEL et
Eloïse PATOCKI-TOMAS

Cette formation est ouverte aux étudiants dès la L1 (en formation initiale et continue) et aux professionnels, elle a pour objectifs :

- Former les étudiants et les professionnels à la problématique du droit appliqué à la mode et à l'industrie du luxe.
- Appréhender les règles spécifiques du droit de la mode et de l'industrie du luxe.
- Comprendre l'articulation entre les règles spéciales et autonomes applicables au domaine et le droit commun.

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- **DIPLÔME DE JURISTE CONSEIL
D'ENTREPRISE DJCE**

Marie-Pierre DUMONT-LEFRAND et
Clémence MOULY

Former de futurs juristes en entreprise, juristes de banque, avocats d'affaires.

Programme de perfectionnement en droit des affaires, pluridisciplinaire. Méthode pédagogique reposant essentiellement sur le traitement de cas pratiques.

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale

- DROIT DU NUMÉRIQUE

- DU CYBERCRIMINALITÉ : DROIT, SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET INVESTIGATION NUMÉRIQUE LÉGALE

Adel JOMNI

Comprendre les enjeux de la sécurité de l'information et de la cybercriminalité. Appréhender les différentes infractions et responsabilités liées à l'utilisation frauduleuse des réseaux numériques et des systèmes d'information.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) : DROIT & MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Adel JOMNI

Le diplôme d'université (DU) Délégué à la protection des données : droit & management de la sécurité des données est une formation pluridisciplinaire de type métiers avec une dimension à la fois juridique, managériale, économique et technique.

Elle permet aux professionnels d'acquérir les compétences nécessaires au management de la sécurité des données en général et à l'exercice de la fonction de DPO en particulier.

Le programme de la formation vise à former des professionnels capables de développer et piloter une stratégie de sécurisation des données sensibles de l'entreprise, avec une meilleure prise en compte de la protection des données, dès la conception des systèmes (Privacy by design et privacy by default).

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale et Formation continue

- DROIT EUROPÉEN

- MICRO-CERTIFICATION DROIT EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION

Malo DEPINCÉ

La formation est destinée à offrir aux étudiants de toute l'Europe et à quelques professionnels une formation comparée aux droits de la consommation des Etats membres

de l'Union européenne, au droit européen de la consommation et toujours en comparaison avec le droit d'un autre continent. La formation est proposée en partenariat avec l'association internationale de droit de la consommation (IACL)

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale et Formation continue

DROIT PÉNAL

- DU SCIENCES CRIMINELLES

Olivier SAUTEL

Cette formation de sciences criminelles a pour but de donner à tous ceux, qui par goût ou par profession, se préoccupent du phénomène criminel, une information scientifique sur la délinquance et sur les disciplines variées qui tentent de la cerner et de la combattre.

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- DU CRIMINALISTIQUE ET SCIENCE FORENSIQUE

Eloi CLEMENT et Laurent MARTRILLE

L'objectif de cette formation est de conférer à tous ceux qui s'intéressent à l'enquête pénale et aux sciences criminelles les bases d'une formation en criminalistique et en sciences forensiques, toutes ces différentes disciplines scientifiques qui peuvent être mobilisées pour permettre la recherche de la vérité dans le cadre des investigations.

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- DU FORMATION À L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Eloi CLEMENT et Laurent MARTRILLE

L'expertise judiciaire, outre les compétences professionnelles de tout postulant à être inscrit sur une liste d'expert près une cour d'appel, nécessite une initiation à la compréhension du fonctionnement judiciaire en général et aux procédures judiciaires encadrant l'expertise en particulier, mais également une formation concrète et pratiques de la réalisation d'une expertise de la réception de la mission au dépôt du rapport.

Niveau d'entrée Bac+5 – Formation initiale et Formation continue

- **DU VIOLENCES INTRAFAMILIALES –
APPROCHE THÉORIQUE ET PRATIQUE**

Anne PONSEILLE et Aurélie THONNAT

Ce diplôme d'établissement se propose de former les futurs professionnels et de renforcer la formation des professionnels de différents secteurs intervenant auprès des victimes et auteurs de violences intrafamiliales, en proposant des enseignements transversaux, théoriques et pratiques, dispensés par des universitaires et des professionnels afin d'optimiser la détection et la prise en charge des victimes et auteurs, d'encourager le signalement et, plus généralement, de renforcer la lutte contre ce type d'infractions..

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- **DROIT PRIVÉ**

- **DU DÉONTOLOGIES**

Eloi CLEMENT et Stéphane LEMERCIER

Cette formation vise à proposer une approche variée des différentes branches de la déontologie tant dans les secteurs public que privé. L'essor de la prise en compte de la déontologie, l'obligation qui est faite aux collectivités locales, aux administrations et aux grandes entreprises d'avoir un référent déontologue.

Ce DU permettra de proposer aux étudiants, ainsi qu'aux professionnels en exercice, un ensemble d'éléments et de connaissances qu'ils seront à même de mobiliser soit en tant que référent-déontologue, soit en tant que simples acteurs dans des domaines professionnels exigeant une bonne maîtrise de l'éthique et de la déontologie.)

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

Cécile LISANTI et David BOULAUD

Formation juridique spécialisée en Droit de la gestion du patrimoine, permettant une acquisition et un approfondissement des techniques juridiques de gestion du patrimoine. Cours regroupés sur trois semaines au mois de juin.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT ET SANTÉ**

Olivier SAUTEL

Le DU a vocation à dispenser les bases du droit de la santé aux étudiants et aux professionnels afin que ceux-ci acquièrent les éléments indispensables à la compréhension du droit médical.

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DES OBLIGATIONS APPROFONDI**

Christophe ALBIGES

Approfondir et compléter le socle commun de connaissances que constitue le droit des obligations

Renforcer l'aptitude des étudiants à la présentation de nombreux examens et concours (Pré-capa, ENM.).

Assurer une formation certifiée et/ou diplômante auprès des avocats sur une matière fondamentale.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DU SPORT ET DES
ÉTABLISSEMENTSSPORTIFS**

Olivier SAUTEL

Le principal objectif de la formation est de conférer aux étudiants une maîtrise des questions juridiques soulevées par l'activité sportive

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue



- DROIT PUBLIC

- **DU DROIT ET PRATIQUE DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

François-Xavier FORT et Boris TARDIVEL

L'objectif consiste à former les étudiants de niveau M1/M2 à la pratique du contentieux administratif afin de favoriser leur insertion professionnelle en favorisant un parcours de formation axé sur un objectif spécifique du droit administratif.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU RELIGIONS ET SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE**

Eric SAVARESE

L'objectif du DU est de proposer un enseignement couvrant l'ensemble des problématiques juridiques liées à l'implication du fait religieux dans les sphères publique et privées.

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- **DU THÉORIE ET PHILOSOPHIE DU DROIT**

Alexandre VIALA

Le DU de Théorie et philosophie du droit propose une formation générale destinée à éclairer les étudiants et les juristes professionnels sur les fondements et la nature de la règle juridique.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- **MICRO-CERTIFICATION RÉDIGER UN MÉMOIRE EN QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ (QPC)**

Jordane ARLETTAZ

Cette micro-certification a pour objectif de former les étudiants et les professionnels à l'écriture d'un mémoire en contestation de la constitutionnalité d'une disposition législative (QPC) lors de tout contentieux initié par un requérant.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- DROIT SOCIAL

- **DU DROIT SOCIAL DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**

Anaëlle DONNETTE

Cette formation s'adresse aux différents acteurs de l'entreprise en difficulté (mandataires et

administrateurs judiciaires, avocats, juges, juristes d'entreprise) et aux étudiants de masters dans un contexte économique et des évolutions juridiques qui renforcent la complexité de l'articulation du droit social et du droit des entreprises en difficulté.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT SOCIAL ET ENTREPRISES À DIMENSION INTERNATIONALE**

Anaëlle DONNETTE et Laurianne ENJOLRAS

Perfectionnement en droit social comparé, international et européen. Formation de futurs juristes d'entreprise et d'avocats spécialisés.

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT ET PRATIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE**

Sophie SELUSI

Former des juristes spécialisés en droit de la protection sociale.

Appréhender l'articulation des différents mécanismes juridiques applicables.

Comprendre la dichotomie entre droit de la sécurité sociale et droit de la protection sociale complémentaire.

Identifier les différents acteurs de la protection sociale.

Se mettre à niveau relativement aux règles du droit de la protection sociale.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT ET PRATIQUE DES CONTENTIEUX DU TRAVAIL**

Lucas BENTO DE CARVALHO

Associant universitaires, magistrats de l'ordre judiciaire et administratif, inspecteurs du travail, praticiens, juristes, médiateur et psychologue du travail, ce diplôme combine analyses théoriques et enseignements pratiques. Il permet d'acquérir un solide niveau de connaissances et de développer les compétences nécessaires pour appréhender les contentieux du travail et anticiper leurs évolutions.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU CLINIQUE JURIDIQUE**

Lucas BENTO DE CARVALHO

Au programme, des cours dispensés par des praticiens du droit : juristes, experts-comptables, avocats pour vous confronter à la réalité pratique sur des questions aussi variées que le droit du travail, le droit des sociétés ou encore la propriété intellectuelle. L'objectif sera de vous permettre d'être de jeunes praticiens du droit en parallèle de vos études.

Niveau d'entrée Bac+1- Formation initiale

- **INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

- **MICRO-CERTIFICATION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DONNÉES**

Malo DEPINCÉ et Me Lyoma KOGISO

La formation est destinée à offrir aux professionnels du droit une formation pratique aux outils de l'intelligence artificielle. Une formation axée sur l'IA et la maîtrise des données y associées n'existe pas encore en France pour les juristes. La formation est proposée en partenariat avec le Barreau de Montpellier.

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale et Formation continue

- **LANGUES JURIDIQUES**

- **DU ANGLAIS JURIDIQUE INTENSIF**

Magali JULIAN

Cette formation a pour objectif de permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances du droit anglo-saxon et de perfectionner leurs compétences linguistiques en anglais juridique pour postuler en Master 2 et à des postes de responsabilités.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- **DU LEGAL WRITING SKILLS**

Magali JULIAN

Cette formation a pour objectif de permettre aux étudiants à la fois d'approfondir leurs connaissances du droit anglo-saxon et d'acquérir les compétences nécessaires pour rédiger en anglais juridique. Elle leur permettra d'acquérir la méthodologie et les outils

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- **PREPA TALENTS « OFFICIER DE GENDARMERIE »**

La prépa Talents « Officier de gendarmerie » permet à de jeunes étudiants boursiers de niveau Bac+5 de se préparer dans les meilleures conditions aux différentes épreuves du concours d'officier de la gendarmerie nationale et ce, afin de favoriser la diversité des profils dans les recrutements opérés. Cette classe préparatoire s'appuie sur une convention partenariale entre la Gendarmerie nationale et l'Université de Montpellier dans le cadre du collegium Droit, science politique et administration – Jean Moulin – regroupant l'UFR Droit et science politique et l'IPAG.

Les candidatures et les recrutements au sein de la prépa Talents sont directement gérés par la Gendarmerie nationale : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/recrutement/recrutements-et-conditions-d-acces/classes-prepas-talents-cpt>

Les préparationnaires retenus au sein de la prépa talents seront recrutés en qualité de GAV et logés.

Niveau d'entrée Bac+5

- **PRÉPARATION AUX CONCOURS DES MÉTIERS DE DROIT PÉNAL**

- **PRÉPARATION AUX CONCOURS DES MÉTIERS DU DROIT PÉNAL**

M. Olivier SAUTEL

En partenariat avec la Direction Zonale au recrutement et à la formation de la police nationale – Sud

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- CERTIFICATS

- CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN DROIT FISCAL

Jacques RAYNARD et Anne PÉRIN-DUREAU

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+5 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale

- CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN DROIT social

Anaëlle DONNETTE – Anne PÉRIN-DUREAU et Jacques RAYNARD

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+5 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale

- CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Jacques RAYNARD

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+5 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale

- CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Jacques RAYNARD et Thomas LE GUEUT

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+5 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale

- CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN CONTENTIEUX INTERNE ET INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE

Jacques RAYNARD

Permettre aux étudiants issus d'un master 2 DJCE de se perfectionner dans une matière avant d'intégrer le monde professionnel.

Niveau d'entrée Bac+5 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce international – Formation initiale

- CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN DROIT ÉCONOMIQUE, DROIT DE LA DISTRIBUTION

Jacques RAYNARD

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+5 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale

- CEJ CERTIFICAT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

Christophe ALBIGES

Enseignements approfondis en droit processuel offrant une meilleure aptitude à la présentation des concours et examens d'accès aux professions judiciaires.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue



- FORMATION CONTINUE

- DU ACHAT PUBLIC DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Guylain CLAMOUR

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation continue

- DU DROIT ET EXPERTISE FONCIÈRE

Bruno SIAU

Formation de deuxième cycle à finalité professionnelle, animée par des juristes universitaires et/ou praticiens, auprès d'un auditoire composé exclusivement de professionnels de l'expertise foncière, et d'une capacité annuelle d'une trentaine d'auditeurs.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation continue

- DU FORMATION À L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Eloi CLÉMENT et Laurent MARTRILLE

Ce Diplôme Universitaire s'adresse à tous les professionnels, quel que soit leur domaine de compétence, et dont l'objectif est de se former à l'expertise judiciaire ainsi qu'à ceux, déjà experts judiciaires, désirant parfaire leur formation.

Niveau d'entrée Bac+5 – Formation continue

- DU GESTION DE CRISE

Guylain CLAMOUR

Dans un monde globalisé aux incertitudes fortes, avoir la capacité à gérer une crise est devenu indispensable pour toute structure socio-économique.

Pour favoriser l'acquisition de compétences opérationnelles, le Diplôme d'Université Gestion de Crise a été conçu sur un modèle permettant d'allier connaissances et savoir-faire grâce à des experts reconnus dans le domaine.

Niveau d'entrée Bac+5 – Formation continue

- MICRO-CERTIFICATION FONDAMENTAUX DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Florence BERGERON et Laurianne ENJOLRAS

Permettre aux personnes en activité, souhaitant se réorienter vers des fonctions de juristes en droit social ou approfondir leurs connaissances en la matière dans le cadre de fonctions RH, de faire valoir une micro-certification en droit social.

Niveau d'entrée Bac+5 – Formation continue

- MICRO-CERTIFICATION MDPA PRO – PERFECTIONNEMENT EN DROIT PUBLIC APPLIQUÉ

Fanny TARLET et Julien BONNET

Séminaires d'actualisation du droit public par thématiques, à destination des professionnels (avocats, juristes, magistrats...)

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation continue



Doctorat

La thèse poursuit une double finalité. Elle est une fin en soi visant à la production d'une œuvre intellectuelle originale (originale par le sujet et/ou par la façon dont celui-ci est traité) pour exposer une opinion scientifique argumentée et contribuer au progrès de la connaissance. Mais la thèse a aussi une visée professionnelle. Il est donc indispensable d'avoir un objectif professionnel assez précis avant de se lancer dans un projet de thèse, car de cet objectif peut dépendre le choix du sujet et l'approche retenue.

Il appartient à chaque candidat au doctorat de faire part de son projet à un enseignant - chercheur habilité à diriger les recherches (HDR) et relevant de l'École doctorale Droit et Science politique (ED 461), susceptible de diriger ses travaux. La définition du sujet de thèse procède de l'échange entre le candidat et le directeur de thèse, dans le cadre de la politique scientifique de l'unité de recherche dont l'un et l'autre font partie.

Les doctorants effectuent leurs travaux individuellement ou collectivement sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. Ils sont intégrés dans une équipe de recherche et participent aux formations, enseignements et séminaires prévus par l'École doctorale et le Collège doctoral de Montpellier.



- STRUCTURES DE RECHERCHE

⊙ **Centre du Droit de l'Entreprise (CDE)**

Co-Directeurs : Pierre MOUSSERON et Nicolas FERRIER

Depuis près de quarante années, sous la direction de son fondateur, le Pr. Jean-Marc MOUSSERON, les activités du Centre de Droit de l'Entreprise associent étroitement la formation initiale pré-professionnelle, représentée par les diplômes de troisième cycle délivrés dans le cadre de l'École du droit de l'entreprise, aux activités de recherche, publications et formation continue.

⊙ **Centre d'Études et de Recherches Comparatives Constitutionnelles et Politiques (CERCOP)**

co-Directeurs : Pierre-Yves GAHDOUN Jordane ARLETTAZ

Créé en 1988 par le Pr Dominique Rousseau pour travailler sur la justice constitutionnelle, le CERCOP, sans abandonner cet objet mais au contraire en s'appuyant sur les résultats de ses recherches, a élargi, à partir de 1992, le champ de ses investigations. Inscrivant sa réflexion dans la logique ouverte par la pensée herméneutique, il s'est donné pour projet de comprendre les transformations des paradigmes classiques du droit et de la démocratie en France et à l'étranger.

⊙ **Centre de Recherches et d'Études Administratives de Montpellier (CREAM)**

Co-Directrices : Pascale IDOUX et Fanny TARLET

Créé en 1983 par le Pr. Jean-Philippe Colson qui l'a dirigé jusqu'en 2003, le CREAM est le centre de recherche de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier regroupant les chercheurs spécialisés en Droit administratif. Il offre un cadre institutionnel permettant à chacun de développer ses activités pédagogiques tout en privilégiant des axes de recherche choisis.



⊙ **Institut du Droit Européen des Droits de l'Homme (IDEDH)**

Co-Directeurs : Katarzyna BLAY-GRABARCZYK et Christophe MAUBERNARD

Créé en 1989, l'Institut de droit européen des droits de l'homme a pour objet de recherche principal Les normes européennes des droits de l'homme, envisagées dans leur élaboration, leur interprétation et leur application. Pour ce faire sont mobilisés tant le droit européen et international (Convention européenne des droits de l'homme, droit communautaire, droit international général) que le droit interne (droit administratif, droit processuel), le droit public que le droit privé, la jurisprudence européenne comme la jurisprudence interne, les théories de l'interprétation comme l'analyse du droit positif ...

⊙ **École de Droit social de Montpellier**

Directrice : Florence BERGERON

Le laboratoire développe une activité de recherche dans le domaine des relations sociales et accueille le master 2 « Droit et pratique des relations de travail » (DPRT), ainsi que le DU « Entreprises de dimension internationale et droit social » et le DU « Gestion des relations sociales dans les PME ». Le laboratoire de droit social a fait le choix d'une recherche appliquée en s'appuyant sur un partenariat important avec des professionnels non universitaires (avocats, responsables des ressources humaines, magistrats, juristes d'entreprise, commission européenne, administration du travail, médecine du travail...).

Ⓢ Laboratoire de Droit privé

Directeur : Christophe ALBIGES

Le laboratoire de droit privé regroupe des spécialistes de différentes branches du droit privé : droit patrimonial de la famille, droit des personnes, droit des obligations, droit des contrats, droit des transports, droit des biens, droit du contentieux, droit des sûretés, droit bancaire, droit des procédures collectives.... L'équipe pédagogique allie un travail de recherche, basé sur de nombreuses publications et recherches collectives, à un aspect plus pratique par les liens créés avec les milieux professionnels.

Ⓢ Institut d'Histoire du Droit Edmond MEYNIAL

Directeur : Pascal VIELFAURE

L'institut d'histoire du droit (EA 7401) est une équipe de recherche qui réunit des enseignants - chercheurs de la section d'histoire du droit et des doctorants qui se préparent essentiellement aux métiers de l'enseignement et de la recherche dans cette discipline. Travaillant traditionnellement sur le droit médiéval dans les « anciens pays de droit écrit » ; l'IHD a orienté une partie de ses recherches vers des problématiques plus contemporaines (en particulier le droit colonial). Pour mener à bien ses travaux, l'équipe peut notamment s'appuyer sur une bibliothèque exceptionnelle de plus de 11000 ouvrages avec un important fonds ancien.

Ⓢ Équipe de Droit Pénal et de sciences Forensiques de Montpellier (EDPFM)

Directrice : Professeur Marie-Christine Sordino

L'Équipe de Droit Pénal et de sciences Forensiques de Montpellier (EDPFM, UR-UM212) est l'équipe de recherche de l'Université de Montpellier et de la Faculté de droit et science politique de Montpellier consacrée à la formation et à la recherche en droit pénal et sciences forensiques. L'Équipe développe ainsi une discipline mixte, au cœur des sciences sociales, qui s'aventure sur les terres de la criminologie, de la sociologie, de la criminalistique et de la médecine légale.

L'unité se positionne sur une recherche résolument innovante, transversale et

transdisciplinaire, dont la composition de son équipe en est la traduction.

L'unité est rattachée à titre principal au Pôle de recherche Sciences sociales et à titre secondaire au Pôle Biologie Santé de l'Université de Montpellier.

Ⓢ LICEM

Directeur : Malo DEPINCE

Le LICeM rassemble des enseignants et chercheurs fortement impliqués sur la thématique de l'innovation et tout particulièrement en droit économique. L'unité, composée de juristes, concentre ses recherches autour de deux axes liés à l'innovation dans son rapport au droit.

Le premier axe vise à identifier à comprendre, compte tenu des nouvelles offres et comportements sur le marché, quelles sont les innovations juridiques créées.

Le second axe entend quant à lui analyser l'encadrement juridique des objets innovants issus des technologies numériques. Les recherches de l'équipe sont un fondement important aux formations qu'elle dispense en Master ou en DU : consommation, distribution et concurrence propriété intellectuelle et numérique, alimentation.

